Quatre-vingt-huitième année. — N° 286. Le Numéro : 15 francs. Samedi 8 Décembre 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Tableau d'avancement, au titre de l'année 1956, des administrateurs civils de la présidence du conseil en service au Maroc et *arrêté* portant promotions (p. 11743).

Information.

Décret du 7 décembre 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11743).

MINISTERE D'ETAT

Arrêté portant cessation de fonctions et nominations (cabinet du ministre) (p. 11743).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 56-1208 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des greffiers de cour d'appel, de tribunal de première instance et de tribunal de commerce d'Algérie (rectificatif) (p. 11743).

Arrêté portant sanction disciplinaire (greffiers) (p. 11743).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décrets du 4 décembre 1956 relatifs à la discipline des membres de la Légion d'honneur et des décorés de la médaille militaire (p. 11743).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 3 décembre 1956 relatif à la composition de la délégation française à la XIe session de l'assemblée générale des Nations Unies (p. 11744).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 11744).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 4 décembre 1956 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11744).

Arrêtés du 30 novembre 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11744).

Arrêtés du 1er décembre 1956 portant distraction du régime forestier en Algérie (p. 11754).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 4 décembre 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11744).

Décrets du 4 décembre 1956 portant concession et radiation des contrôles de la médaille militaire (p. 11750).

Décret du 7 décembre 1956 portant attribution de commandement (p. 11752).

Décret portant promotions dans les réserves de l'armée de terre (rectificatif) (p. 11753).

Arrêté portant nomination des membres du comité scientifique de l'office national d'études et de recherches aéronautiques (p. 11753).

Arrêté portant nomination de membres de la commission consultative des marchés instituée près le département de la guerre (p. 11753).

Arrêté portant remise de débet (p. 11753).

Arrêtés portant titularisations et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (techniciens d'études et de fabrications) (p. 11753).

Décision portant attribution du diplôme militaire supérieur (p. 11754).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-1076 relatif aux formalités requises pour bénéficier de l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires en matière d'exportation (rectificatif) (p. 11754).

Arrêté du 14 novembre 1956 fixant le prix des arachides de la campagne 1956-1957 (p. 11754).

Arrêté du 6 décembre 1956 portant transfert de crédits (p. 11755).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté du 20 novembre 1956 portant modification des conditions d'ouverture de l'aérodrome de la Rochelle-Laleu (Charente-Maritime) (p. 11755).

Arrêté du 23 novembre 1956 fixant, pour l'année 1956, le taux des cotisations dues par les entreprises de transport aérien et les exploitants d'aérodromes au titre de la couverture des frais de fonctionnement du conseil supérieur de l'aviation marchande (p. 11755).

Arrêtés du 28 novembre 1956 portant ouverture et report de crédits (fonds de concours) (p. 11756).

Arrêté du 3 décembre 1956 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de mécaniciens électriciens des voies navigables et des ports maritimes de commerce (p. 11757).

Arrêtés portant promotion, nominations, attribution de fonctions, titularisations et admission à la retraite:

Administration centrale (p. 11758).

Aviation civile et commerciale (p. 11758).

Institut géographique national (p. 11758).

Ponts et chaussées (p. 11758).

Agriculture.

Décret n° 56-1212 du 3 décembre 1956 portant statut des attachés agricoles (p. 11758).

Arrêtés du 3 décembre 1956 portant constitution de la commission chargée d'examiner les dossiers des candidats non fonctionnaires aux postes d'attachés agricoles (p. 11759).

Arrêté du 3 décembre 1956 relatif à la rémunération des attachés agricoles (p. 11759).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 3 décembre 1956 portant nomination d'un professeur titulaire à la chaire d'électrochimie du Conservatoire national des arts et métiers (p. 11760).

Arrêté du 7 décembre 1956 fixant la date des examens de bourses de l'enseignement technique, en 1957, pour les deuxième et troisième séries (p. 11760).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-1213 du 4 décembre 1956 tendant à modifier l'article 8 du décret du 27 avril 1939 relatif aux conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers dans les Etablissements français de l'Océanie (p. 11760).

Décret du 4 décembre 1956 accordant au Bureau minier de la France d'outre-mer un permis général de recherches type « A » en Côte d'Ivoire (p. 11760).

Décret du 4 décembre 1956 portant modification du décret du 27 mai 1944 réorganisant la caisse auxiliaire instituée auprès du service des douanes de la Nouvelle-Calédonie (p. 11761).

Décrets du 4 décembre 1956 portant nomination et réintégration dans le corps de l'inspection de la France d'outre-mer (p. 11761).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, promotions, classement, mise en disponibilité et rectificatifs:

Agriculture (p. 11761).

Elevage et industries animales (p. 11762).

Enseignement et jeunesse (p. 11762).

Liste des élèves admis à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale pour l'année scolaire 1956-1957 (p. 11762).

Liste des candidats admis à l'école nationale de la France d'outre-mer au titre du concours « C » de l'année 1956 (p. 11762).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 3 décembre 1956 fixant le taux de cotisation pour les catégories de travailleurs visées à l'article 11 de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles (p. 11762).

Arrêté du 6 décembre 1956 fixant le tarif des cotisations accidents du travail pour les sièges sociaux, bureaux et dépôts (p. 11763).

Arrêté portant désignation de membres du comité du fonds national de solidarité (p. 11763).

Arrêté portant nomination (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 11763).

Santé publique et population.

Arrêtés portant reintégration et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (hôpitaux psychiatriques et services antituberculeux) (p. 11763).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 3 décembre 1956 portant ouverture de crédits spéciaux (p. 11763).

Emplois réservés: Nominations (p. 11763).

Elections. — Résultats des élections à la caisse nationale et au conseil supérieur de la sécurité sociale (p. 11764).

Suspension temporaire de fonctions (p. 11764).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du vendredi 7 décembre 1956 (p. 11764).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commission des 6 et 7 décembre 1956. — Convocations de commissions (p. 11765).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du vendredi 7 décembre 1956. — Convocations de commissions (p. 11767).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 11768).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de poissons de mer frais, réfrigérés ou congelés originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 11768).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Israël (p. 11769).

Annonces (p. 11770).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 132 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 7 décembre 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5677).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 62

Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 7 décembre 1956.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Feuille 25.

Caisse nationale des marchés de l'Etat. — Bilan d'activité de 1936 à 1956 (pp. 465 à 479).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Tableau d'avancement de classe, au titre de l'année 1956, des administrateurs civils de la présidence du conseil en service au Maroc.

Le tableau d'avancement de classe des administrateurs civils de la présidence du conseil en service au Maroc est arrêté ainsi qu'il suit, au titre de l'année 1956:

I. — *Pour la classe exceptionnelle.*

MM. Bervas (Henri) (promouvable à compter du 1er novembre 1956).
Bouix (Henri) (promouvable à compter du 4 mars 1956).
Racine (Jacques) (promouvable à compter du 2 janvier 1956).

II. — *Pour la 1re classe.*

M. Barrouquère (Pierre) (promouvable à compter du 7 novembre 1956).

PROMOTIONS

Par arrêté du 9 octobre 1956, sont promus:

Administrateurs civils de classe exceptionnelle.

(A compter du 2 janvier 1956.)

M. Racine (Jacques), administrateur civil de 1re classe.

(A compter du 4 mars 1956.)

M. Bouix (Henri), administrateur civil de 1re classe.

INFORMATION

Décret du 7 décembre 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (à titre posthume).

Par décret en date du 7 décembre 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et après avis du conseil de l'ordre en date du 27 novembre 1956 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé chevalier, à titre posthume, dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Jean-Pierre Pedrazzini, reporter-photographe à *Paris-Match*; 11 ans 10 mois de services militaires et civils. Cité à l'ordre de la Nation le 8 novembre 1956.

MINISTERE D'ETAT

Cabinet du ministre.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 11 mai 1954, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;
Vu les décrets du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement et du 21 février 1956 portant modification à la composition du Gouvernement;
Vu l'arrêté du 22 février 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de chef adjoint du cabinet du ministre d'Etat, de M. Poireau (Roger), administrateur civil au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Sont nommés conseillers techniques au cabinet du ministre d'Etat:

MM. Fleck (Xavier-Léon), maître des requêtes au conseil d'Etat.
Lambert (Jean), docteur en droit.
Rolin (Jean), administrateur en chef de la France d'outre-mer.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet à dater du 1er décembre 1956.

Fait à Paris, le 1er décembre 1956.

JACQUES CHABAN-DELMAS.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 56-1208 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des greffiers de cour d'appel, de tribunal de première instance et de tribunal de commerce d'Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 novembre 1956: page 11458, 2e colonne, 2e alinéa, 5e ligne, au lieu de: « du secrétaire d'Etat, chargé des affaires algériennes », lire: « du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes ».

Greffiers.

Par arrêté du 29 novembre 1956, un blâme avec suspension pendant six mois de l'indemnité de fonctions est infligé à M. Verdot (Michel-Marie-Léon), greffier de la justice de paix de Clerval (Doubs).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décrets du 4 décembre 1956 relatifs à la discipline des membres de la Légion d'honneur et des décorés de la médaille militaire.

Par décret en date du 4 décembre 1956, pris en exécution des décrets des 14 avril 1871 et 14 juin 1951, la peine disciplinaire ci-après a été prononcée:

Est suspendu pendant un an, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Gilbert (Charles-Claudius), ancien lieutenant de réserve d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur du 2 janvier 1928.

Par décret en date du 4 décembre 1956, pris en exécution des décrets des 14 avril 1871 et 14 juin 1951, la peine disciplinaire ci-après a été prononcée:

Est exclu de l'ordre national de la Légion d'honneur, à partir de la date du décret et privé, en outre, définitivement, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Groux (Robert-Benjamin), chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1952, en qualité de capitaine du train, subdivision de Tunis.

Par décret en date du 4 décembre 1956, pris en exécution des décrets des 14 avril 1871 et 14 juin 1951, la peine disciplinaire ci-après a été prononcée:

Est exclu de la Légion d'honneur, à partir de la date du décret et privé, en outre définitivement, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Marquis (Charles-René), chevalier de la Légion d'honneur par décret du 18 novembre 1955, en qualité d'ancien soldat au 27e régiment de tirailleurs algériens.

Par décret en date du 4 décembre 1956, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Sont exclus de l'ordre national de la Légion d'honneur, à partir de la date du décret et privés, en outre, définitivement, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Darre (Edouard-Dominique), chevalier de la Légion d'honneur du 14 janvier 1931, en qualité d'administrateur en chef des colonies.

M. Raton (Félix-Joseph-Paul), officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1949, en qualité de président du tribunal de commerce de Besançon.

Sont rayés des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret et privés, en outre, définitivement, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Coqueux (Henri-Marie), médaillé militaire du 28 octobre 1938, en qualité de caporal, centre de mobilisation d'infanterie n° 101.

M. Fourel (Julien-Edouard), médaillé militaire du 20 septembre 1949, en qualité de gendarme, 7e légion *bis* de gendarmerie.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 3 décembre 1956 relatif à la composition de la délégation française à la XIe session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Par décret en date du 3 décembre 1956, est nommé membre de la délégation française à la XIe session de l'Assemblée générale des Nations Unies:

M. Apedo-Amah, ministre des finances de la République autonome du Togo.

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-167 du 6 février 1956, complété par le décret n° 56-1129 du 4 novembre 1956, relatif aux attributions du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères;

Vu le décret du 3 novembre 1956 portant acceptation de la démission d'un membre du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Roger Lalouette, ministre plénipotentiaire, chargé d'affaires *ad interim* de la République française au Maroc, à l'effet d'approuver, au nom du secrétaire d'Etat et dans la limite de ses attributions, les marchés de travaux et de fournitures d'un montant inférieur à 20 millions de francs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 4 novembre 1956.

Fait à Paris, le 30 novembre 1956.

MAURICE FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-167 du 6 février 1956, complété par le décret n° 56-1129 du 4 novembre 1956, relatif aux attributions du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères;

Vu le décret du 3 novembre 1956 portant acceptation de la démission d'un membre du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Robert Gillet, ministre plénipotentiaire, chargé d'affaires *ad interim* de la République française en Tunisie, à l'effet d'approuver, au nom du secrétaire d'Etat et dans la limite de ses attributions, les marchés de travaux et de fournitures d'un montant inférieur à 20 millions de francs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 4 novembre 1956.

Fait à Paris, le 30 novembre 1956.

MAURICE FAURE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 4 décembre 1956 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 décembre 1956 pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre résidant en Algérie et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 23 novembre 1956 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés, à titre posthume, dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Benmessaoud Ahmed ben Abdallah, caïd des services civils, douar Azail, commune mixte de Sebdou (Tlemcen); 22 ans de services civils et militaires. A été cité à l'ordre de la Nation.

Comiet (Lucien-Paul-Gérard), brigadier-chef de la police d'Etat de Bône; 28 ans de services civils et militaires. A été cité à l'ordre de la Nation.

Dupuy (Maurice-Antonio-Louis-Jean), administrateur des services civils à Guentis, commune mixte de Tebessa (Bône); 19 ans 9 mois de services civils et militaires. A été cité à l'ordre de la Nation.

Migliorini (Henri), sous-brigadier de la police d'Etat à Philippeville (Constantine); 20 ans 11 mois de services civils et militaires. A été cité à l'ordre de la Nation.

Paris (Claude), instituteur honoraire à Sidi-Mesrich (Constantine); 37 ans de services civils et militaires. A été cité à l'ordre de la Nation.

Rafa Bouaziz ben Slimane, caïd des services civils, douar Ouled-Soukies, commune mixte de Souk Ahras (Bône); 13 ans de services civils. A été cité à l'ordre de la Nation.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 30 novembre 1956, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1956, un crédit de fonds de concours de 5.532.832 F applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales:		
Art. 2. — Traitements du personnel titulaire.....		3.332.325 F.
Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses:		
Art. 2. — Indemnités pour travaux supplémentaires	367.500 F.	
Art. 3. — Indemnités pour sujétions spéciales	12.000	
Art. 4. — Indemnités dépendant de la productivité ou des services rendus.	432.000	812.100
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles:		
Art. 1er. — Indemnités de résidence..	1.073.217 F.	
Art. 4. — Prime de transport.....	115.200	1.188.417
Total		5.532.842 F.

Par arrêté en date du 30 novembre 1956, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1956, un crédit de fonds de concours de 9.436.730 F, applicable au chapitre 31-42: « Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses (Art. 2. — Indemnités pour sujétions spéciales. — § 7: Indemnité de surveillance des jeux) ».

Distraction du régime forestier en Algérie.

Par arrêtés du 1er décembre 1956, sont distraits du régime forestier:

1° Le canton des Attafs de la forêt sectionale de Rouina comprenant les lots nos 384 pie d'une superficie de 47 hectares 42 ares et 398 pie d'une superficie de 13 hectares 66 ares, soit au total 61 hectares 8 ares, tels qu'ils sont désignés au plan et à l'état de consistance joints à l'arrêté correspondant, pour être remis au douar Attafs propriétaire de ces terrains;

2° Le canton du Télégraphe, d'une superficie de 85 hectares 51 ares 40 centiares, formant les lots 384 pie et 398 pie, et la partie Nord du canton des mines, formant le groupe n° 612 pie, d'une superficie de 96 hectares 25 ares, soit une superficie totale de 181 hectares 56 ares 40 centiares, tels qu'ils sont désignés au plan et à l'état de consistance joints à l'arrêté correspondant, pour être remis au douar Rouina propriétaire de ces terrains;

3° Les parcelles de terrain ci-dessous désignées dépendant de la forêt sectionale des Hannacha, commune mixte du Djendel, département d'Alger;

a) Une parcelle d'une superficie de 11 hectares 30 ares 75 centiares formant la partie Ouest du canton de Batten-El-Diss, groupe n° 881 pie;

b) Deux parcelles mesurant respectivement 78 hectares 53 ares et 50 hectares 20 ares du canton Ouled Hamoude, groupe n° 694 pie, telles qu'elles sont désignées aux plans et à l'état de consistance joints à l'arrêté correspondant.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 4 décembre 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 décembre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

Renault (Robert-Edmond), capitaine, 26e régiment d'infanterie motorisé, 4e compagnie. Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Au grade de chevalier.

Coudriou (André-Joseph), capitaine, état-major de la zone opérationnelle Aurès-Némencha. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 51 du 10 avril 1956.

Dussaux (Roger), capitaine, 2e bataillon de zouaves.

Fraisse (Félix-Paul), capitaine, 2e régiment étranger d'infanterie

Lepetit (Emile-Alfred), capitaine, service des affaires algériennes.

Lopez (Santos-Gilbert), capitaine, service des affaires algériennes.

Schroeder (Georges-Aloyse), lieutenant de réserve, 1/93e régiment d'infanterie. Cette nomination annule les deux citations à l'ordre n° 42 du 28 août 1956.

Teillon (Marcel-Pierre), lieutenant, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret en date du 4 décembre 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la Légion d'honneur, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Bonnet (Marie-Eugène-André), sous-lieutenant, du 27e régiment d'infanterie.

Deperrier (Jean-Louis-Firmin), lieutenant, du régiment de tirailleurs sénégalais des confins nigériens.

Goualo (Antoine), sergent, du 12e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1925, mle 25/562/3461, recrutement de Rennes.

Monnier (René), sous-lieutenant, du 32e régiment d'infanterie.

Nicoli (Don-André), adjudant, du 12e groupe de reconnaissance de corps d'armée, classe 1922, mle 656, recrutement d'Ajaccio.

Par décret en date du 4 décembre 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination, à la promotion et à l'élévation dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations, promotions et élévation du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés, promus ou élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1914-1918

A la dignité de grand officier.

(Pour prendre rang du 29 septembre 1954.)

Bris (Pierre-Jean-Henri), ancien capitaine du 34e régiment d'aviation, classe 1910, recrutement de Cahors.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 9 juillet 1955.)

Bouvry (Georges-Ansbert), ancien lieutenant du 130e régiment d'infanterie, classe 1907, recrutement d'Alençon.

(Pour prendre rang du 13 septembre 1955.)

Labouche (Louis-René), ancien chef de bataillon du 5e régiment d'infanterie, classe 1912, recrutement de Nantes.

(Pour prendre rang du 20 janvier 1956.)

Honoré (Marcel-Louis-Auguste), ancien sous-lieutenant du 328e régiment d'infanterie, classe 1915, recrutement de Rouen-Sud.

(Pour prendre rang du 15 juin 1956.)

Dewavrin (Bernard-Anselme), ancien capitaine du 327e régiment d'infanterie, classe 1903, recrutement de Lille.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 27 octobre 1951.)

Cotreau (Emile-Henri), ancien soldat du 205e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1446 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 4 juin 1952.)

Mittelette (Victor-Gabriel), ancien sergent du 45e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 125 au recrutement de Melun.

(Pour prendre rang du 25 juin 1952.)

Samba Faye, ancien soldat du 63e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1915, mle 1320 au recrutement du Sénégal.

(Pour prendre rang du 27 novembre 1952.)

Mondière (Simon), ancien soldat du 110e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 287 au recrutement de Roanne.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1953.)

Pievet (Albert-Marie), ancien soldat du 8e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913, mle 7310 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 23 juillet 1954.)

Verouil (Basile), ancien soldat du 102e bataillon de chasseurs à pied, classe 1908, mle 2136 au recrutement d'Aurillac.

(Pour prendre rang du 13 novembre 1954.)

Vallée (André-Paul-René-Emile), ancien soldat du 27e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1267 au recrutement de Rhône-Sud.

(Pour prendre rang du 8 janvier 1955.)

Quertier (Marcel-Jules-Gustave), ancien soldat du 129e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1592 au recrutement de Rouen-Nord.

(Pour prendre rang du 20 janvier 1955.)

Guehennec (Jean-Marie), ancien soldat du 45e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 984 au recrutement de Lorient.

Letang (Eugène-Marcel), ancien soldat du 46e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 642 au recrutement de Fontainebleau.

Ouenderouaoga, ancien soldat du 47e bataillon de tirailleurs sénégalais. Engagé volontaire en 1915, mle 16427 au recrutement de la Haute-Volta.

(Pour prendre rang du 14 juin 1955.)

Martin (Jean-Baptiste-Paul-André), ancien soldat du 1er régiment étranger d'infanterie, classe 1914, mle 1259 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 21 juillet 1955.)

Dupain (Léon-Louis), ancien soldat du 86e régiment d'artillerie, classe 1914, mle 2165 au recrutement de Mézières.

(Pour prendre rang du 6 août 1955.)

Boulay (Arthur-Georges), ancien soldat du 153e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1835 au recrutement de Blois.

(Pour prendre rang du 27 août 1955.)

Dufour (Joseph-Georges), ancien soldat du 19e bataillon de chasseurs à pied, classe 1906, mle 1184 au recrutement de Beauvais.

(Pour prendre rang du 24 septembre 1955.)

Danon (Charles-Camille), ancien maréchal des logis du 1er régiment d'artillerie coloniale, classe 1909, mle 91 au recrutement de Vienne.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Legrand (Georges-Ernest), ancien sergent du 4e régiment de tirailleurs indigènes, classe 1912, mle 1231 au recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 13 octobre 1955.)

Voyaux (Georges-Auguste), ancien adjudant du 5e bataillon de chasseurs à pied, classe 1910, mle 1102 au recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 14 octobre 1955.)

Nègre (Albert-Pierre-Joseph), ancien soldat du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1913, mle 1397 au recrutement de Carcassonne.

(Pour prendre rang du 19 novembre 1955.)

Coupry (Isidore-Eugène-Félix), ancien soldat du 25e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 371 au recrutement d'Alençon.

Lambert (Jules-Eugène-Marie), ancien caporal du 121e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1306 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 21 novembre 1955.)

Jouineau (Augustin), ancien soldat du 325e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 303 au recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 26 novembre 1955.)

Bonnefoy (Louis-Edouard), ancien soldat du 143e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 274 au recrutement de Foix.

Coant (Jean-Marie), ancien soldat du 62e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 3109 au recrutement de Quimper.

Fages (Jacques), ancien soldat du 161e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1420 au recrutement de Carcassonne.

Gerenton (Auguste), ancien soldat du 171e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1937 au recrutement du Puy.

Roure (César-Alphonse), ancien soldat du 11e régiment du génie, classe 1916, mle 1423 au recrutement de Belley.

Sillie (Louis), ancien soldat du 9e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 47 au recrutement de Cahors.

(Pour prendre rang du 10 décembre 1955.)

Alicot (Laurent), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1911, mle 678 au recrutement de Périgueux.
Faure (Jacques-René), ancien brigadier du 1er régiment d'artillerie, classe 1914, mle 45 au recrutement de Riom.

(Pour prendre rang du 17 décembre 1955.)

Franchet (Marcel-Victor), ancien sergent du 6e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 870 au recrutement de Chartres.
Henri (Pierre), ancien soldat du 31e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 534 au recrutement de Blois.

(Pour prendre rang du 23 décembre 1955.)

Foubert (Paul-François-Joseph), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie, classe 1897, mle 1580 au recrutement de Saint-Omer.
Gorenflot (Emile-Eugène), ancien soldat du 251e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1249 au recrutement de Beauvais.
Pedelaborde (Jean), ancien soldat du 18e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 2176 au recrutement de Pau.
Subert (Maurice-René), ancien soldat du 40e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1225 au recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1955.)

Morel (Alexandre-Emile), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 226 au recrutement de Vitré.

(Pour prendre rang du 7 janvier 1956.)

Bouquet (Henri-Marcel), ancien maréchal des logis chef du 62e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 299 au recrutement de Dreux.
Le Roux (Jean-Céleste), soldat du 348e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 4664 au recrutement de Brest.
Pallado (Etienne-Marius), ancien sergent du 143e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 269 au recrutement de Carcassonne.

(Pour prendre rang du 13 janvier 1956.)

Averous (Emile), ancien soldat du 59e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 637 au recrutement d'Albi.
Heudier (Eugène-Louis), ancien soldat du 404e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 399 au recrutement de Lisieux.
Lesourd (Auguste-Bernard-François), ancien caporal du 130e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1202 au recrutement de Laval.
Pouchoulou (Pierre), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 2305 au recrutement de Bayonne.
Rouzaud (Adrien-Antonin-Léon), ancien sergent du 11e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1905, mle 35738 au recrutement de Foix.

(Pour prendre rang du 20 janvier 1956.)

Croizier (Edouard-Joseph-Auguste), ancien soldat du 115e bataillon de chasseurs, classe 1918, mle 1359 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.
Herbe (Marcel), ancien soldat du 160e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1397 au recrutement de Toul.
Letoucq (François-Joseph), ancien soldat du 224e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 1711 au recrutement de Rouen.
Renaud (Jean-Marie-Léonidas), ancien soldat du 73e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1015 au recrutement de la Roche-sur-Yon.
Rigaud (Simon), ancien soldat du 53e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 139 au recrutement de Carcassonne.

(Pour prendre rang du 24 janvier 1956.)

Guillas (Julien-Marie), ancien caporal du 4e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 830 au recrutement de Lorient.
Neyra (Jean), ancien soldat du 289e régiment d'infanterie, classe 1898, mle 849 au recrutement de Marmande.

(Pour prendre rang du 25 janvier 1956.)

Gottie (Auguste-Georges), ancien soldat du 39e régiment d'artillerie de campagne, classe 1916, mle 1065 au recrutement de Toul.

(Pour prendre rang du 26 janvier 1956.)

Cardon (Adolphe-Albert), ancien soldat du 367e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1959 au recrutement de la Seine (6e bureau).
Dubreuil (Laurent-François), ancien soldat du 2e escadron du train, classe 1912, mle 156 au recrutement de Cahors.
Glavany (André-Vincent-Marie-Joseph-René), ancien caporal du 79e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 213 au recrutement de la Seine (8e bureau).
Hueber (Adrien-Léon-Georges), ancien caporal de la 7e section de commis ouvriers d'administration, classe 1916, mle 607 au recrutement de Vesoul.
Lateule (Guillaume-Jean-Marie), ancien soldat du 176e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 304 au recrutement de Toulouse.
Piu (Auguste-Jules), ancien soldat de la 20e section d'état-major, classe 1911, mle 1749 au recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 27 janvier 1956.)

Francony (Julien-François), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1916, mle 1943 au recrutement de Chambéry.
Jeamet (Louis-Joseph), ancien soldat du 54e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 595 au recrutement du Blanc, Poitiers.
Laporte (Gabriel-Joseph), ancien caporal du 105e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 259 au recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 10 février 1956.)

Berthelot (Louis-Désiré), ancien soldat du 46e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 563 au recrutement de Mamers.
Chabuel (Albert-Pierre), ancien soldat du 82e régiment d'artillerie lourde, classe 1917, mle 1360 au recrutement de Grenoble.
Meunier (Georges-Alfred-Constant), ancien soldat du 135e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 330 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

(Pour prendre rang du 17 février 1956.)

Chrétien (Augustin-Alfred-Joseph), ancien soldat du 234e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1384 au recrutement de Béthune.
Delmas (Jean-Pierre-Joseph), ancien sergent du 3e régiment d'infanterie, classe 1904 mle 2372 au recrutement de Rodez.
Duvert (Jean-Ernest), ancien sergent du 5e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 830 au recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 2 mars 1956.)

Bevin (Guillaume-Marie), ancien soldat du 232e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 3520 au recrutement de Brest.
Meillier (Fernand), ancien sergent du 73e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 811 au recrutement d'Auxerre.
Pineau (Désiré), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 264 au recrutement du Mans.
Ricotier (Gaston-Ernest), ancien soldat du 298e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 73 au recrutement de Tours.
Rio (Jean-Marie), ancien soldat du 71e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 3386 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 9 mars 1956.)

Cordier (Louis-Jean-Henri), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 298 au recrutement de Saint-Etienne.
Gavignaud (Albert-Charles-Henri), ancien caporal du 173e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1285 au recrutement de Béziers.
Meffre (Auguste-Gabriel-Albert), ancien soldat du 30e bataillon de chasseurs alpins, classe 1913, mle 896 au recrutement de Montélimar.

(Pour prendre rang du 16 mars 1956.)

Siret (Marcel-Henri), ancien soldat du 64e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1913 au recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 23 mars 1956.)

Savignac (Maurice), ancien soldat du 401e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 347 au recrutement de Brive.

(Pour prendre rang du 6 avril 1956.)

Amourette (François), ancien caporal du 94e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1681 au recrutement de Saint-Brieuc.

(Pour prendre rang du 11 avril 1956.)

Amouroux (Jean), ancien caporal du 290e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 682 au recrutement de Béziers.
Benazet (Paul-Emmanuel-Marius), ancien soldat du 3e escadron du train des équipages militaires, classe 1918, mle 594 au recrutement de Narbonne.
Boire (Lazare), ancien soldat du 29e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 401 au recrutement de Nevers.
Boyer (Clément-Pierre), ancien soldat de la 15e section de commis ouvriers d'administration, classe 1914, mle 1672 au recrutement de Marseille.
Braud (Auguste-Clément), ancien sergent du 114e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 807 au recrutement de Cholet.
Charlotte (Nicolas), ancien soldat du 29e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 1392 au recrutement d'Autun.
Coulon (Albert-Joseph), ancien soldat du 58e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1195 au recrutement d'Avignon.
Duhautoy (Georges-Félix-Joseph), ancien soldat du 19e escadron du train des équipages, classe 1913, mle 3282 au recrutement de Saint-Omer.
Durand (Baptiste-Louis), ancien brigadier du 7e régiment du génie, classe 1913, mle 370 au recrutement de Nîmes.
Fabre (Charles-Joseph), ancien soldat du 101e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 151 au recrutement d'Alençon.
Froidefond (Jacques-Augustin), ancien soldat du 25e régiment d'artillerie de campagne, classe 1915, mle 1218 au recrutement de Bourges.

Guillaume (Mathieu), ancien soldat de la 7e section de commis ouvriers d'administration, classe 1902, mle 2176 au recrutement de Riom.
Laborde (Jean-Baptiste-Abdon-Henri), ancien soldat du 24e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1727 au recrutement de Pau.
Lachal (Antoine), ancien caporal du 344e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1808 au recrutement de Riom.
Lanine (Joseph), ancien soldat du 102e régiment d'artillerie lourde, classe 1917, mle 626 au recrutement d'Auch.
Le Page (Jean-Louis), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1917, mle 3659 au recrutement de Versailles.
Pescadère (Théodore-Samson-Jean-Marie), ancien soldat du 156e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 268 au recrutement de Tarbes.
Prevost (Henri), ancien caporal du 162e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1321 au recrutement de Béthune.
Raffin (Jean-Victor), ancien soldat du 167e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 996 au recrutement de Saint-Etienne.
Richard (Charles-Célestin), ancien soldat du 90e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 486 au recrutement de Châteauroux.
Sabourin (Emile-Célestin), ancien soldat du 101e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 391 au recrutement de Poitiers.
Vialard (Marcel-Edmond), ancien caporal du 3e régiment du génie, classe 1913, mle 1675 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 13 avril 1956.)

Guillard (Pierre-Marie-Aimable), ancien caporal du 77e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 953 au recrutement d'Ancenis.
Malbranque (Maurice), ancien soldat du 2e régiment de chasseurs, classe 1914, mle 470 au recrutement de Béthune.
Malterre (Antoine-Lucien-Robert), ancien soldat du 125e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1123 au recrutement de Roanne.
Merrouche Aïssa ben Belkacem ben Abdallah, ancien soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1915, mle 24194 au recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 20 avril 1956.)

Salvadori (Charles-Dominique), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1479 au recrutement de Bastia.

(Pour prendre rang du 27 avril 1956.)

Chichery (Albert), ancien soldat du 13e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1508 au recrutement de Châteauroux.

(Pour prendre rang du 11 mai 1956.)

Etcheverry (François-Joseph-Alfred), ancien soldat du 49e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1475 au recrutement de Bayonne.

Par décret en date du 4 décembre 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination, à la promotion ou à l'élévation dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que l'élévation du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

Guerre 1914-1918

Services communs.

A la dignité de grand officier.

(Pour prendre rang du 4 juillet 1956.)

Gelly (Georges-Thomas), médecin lieutenant-colonel de réserve, du service de santé.

Par décret en date du 4 décembre 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination ou à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

Guerre 1914-1918

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 21 avril 1956.)

Mainardi (Roméo-Robert-Marcel), ancien chef d'escadrons de cavalerie rayé des cadres, classe 1909, recrutement de Reims.

Par décret en date du 4 décembre 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative aux nomination et promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

Guerre 1914-1918

Services communs.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 19 novembre 1955.)

Pene (Jean-Joseph-Marie-Emile), ancien médecin sous-lieutenant de réserve (actuellement rayé des cadres), classe 1917, mle 3948 au recrutement de Bordeaux.

Par décret en date du 4 décembre 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination ou à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

Guerre 1914-1918

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1954.)

Hibry (André-Jules), ancien soldat du 113e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1701, recrutement de Blois.

(Pour prendre rang du 20 janvier 1956.)

Manuel (Jean-Joseph-Julien), ancien soldat du 159e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 340, recrutement de Gap.

Par décret en date du 4 décembre 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaire de l'article 12 de la loi du 31 mars 1919, est promu dans l'ordre de la Légion d'honneur (décoration sans traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

Services communs.

Guerre 1914-1918

Au grade d'officier.

Castillon (Charles-Pierre-Georges), ancien médecin sous-lieutenant de la 15e section d'infirmiers militaires, classe 1905, mle 1531 au recrutement de Marseille.

Par décret en date du 4 décembre 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion et la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que l'élévation, les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont élevé, promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement);

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

Guerre 1939-1945

A la dignité de grand officier.

(Pour prendre rang du 7 novembre 1955.)

Letia (Paul), colonel d'infanterie en retraite, classe 1916, recrutement d'Ajaccio.

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 25 janvier 1956.)

Bertin (Jéhan-Gustave-Victor), ancien commandant des Forces françaises combattantes et de la Résistance intérieure française (déporté résistant), classe 1929.

(Pour prendre rang du 11 avril 1956.)

Rebour (Jean-Michel), ancien sous-lieutenant des Forces françaises combattantes (déporté résistant), classe 1940, recrutement de Beauvais

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 21 novembre 1955.)

Guillotin (Antoine-Roger), ancien sous-lieutenant des Forces françaises combattantes (déporté résistant), classe 1935, recrutement de Mâcon.

Royer (Raymond-Charles), ancien sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, classe 1935.

(Pour prendre rang du 7 décembre 1955.)

Devienne (Louis-Marie-Eugène-Emile), ancien capitaine du 30e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1912, mle 1598, recrutement de Tours.

(Pour prendre rang du 14 décembre 1955.)

Robbe (Henri-Lucien-Jean), ancien capitaine des Forces françaises combattantes (déporté résistant), classe 1917.

(Pour prendre rang du 26 janvier 1956.)

Briquet (René-Isidore), ancien lieutenant des Forces françaises combattantes (déporté résistant), classe 1934.

Muller (Caroline), ancien sous-lieutenant de la Résistance intérieure française (déportée résistante), classe 1927.

(Pour prendre rang du 11 avril 1956.)

About (Henri-Etienne), ancien caporal des Forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1904.

Camus (Robert-Marcel), ancien sous-lieutenant des Forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1924.

Cette (Roger-Antoine-Marie), ancien sous-lieutenant des Forces françaises combattantes (déporté résistant), classe 1945.

Dumont (Jean-Louis), ancien sous-lieutenant des Forces françaises combattantes (déporté résistant), classe 1934.

Durand (René-François), ancien sous-lieutenant résistant, classe 1923.

Guerin (Marcel-Robert), ancien sous-lieutenant des Forces françaises combattantes (déporté résistant), classe 1932.

Lucas (Paul-Marie), ancien sous-lieutenant des Forces françaises combattantes (déporté résistant), classe 1945, mle 2170, recrutement de Rennes.

Marchou (Jacques-Georges), ancien lieutenant des Forces françaises de l'intérieur, classe 1931.

Martin (Antoine-Eugène), ancien sous-lieutenant des Forces françaises combattantes (déporté résistant), classe 1926.

Norbert (Jean-Albert), ancien sous-lieutenant des Forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1945.

Pradelle, née Bamberger (Elisabeth-Louise-Marguerite), ancien sous-lieutenant des Forces françaises combattantes (déportée résistante), classe 1924.

Sauderais (Jean-Emile-Joseph-Marie), ancien sous-lieutenant des Forces françaises combattantes (déporté résistant), classe 1934.

Tehet (Jean-Louis-Guillaume), ancien sous-lieutenant des Forces françaises combattantes (déporté résistant), classe 1932.

Vigneron (Georges), ancien sous-lieutenant des Forces françaises combattantes (déporté résistant), classe 1926.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1947.)

Godet (René-Georges-Louis), ancien soldat du 36e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 4587, recrutement de la Seine, 2e bureau.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1949.)

Sauvaire (Léonce-Alphonse-Marie), ancien sergent du 47e bataillon de pionniers nord-africains, classe 1924, mle 1882, recrutement de Montpellier.

(Pour prendre rang du 15 juin 1951.)

Valet (Gabriel-Georges-Marie), ancien sergent des Forces françaises de l'intérieur, classe 1944, mle 227.

(Pour prendre rang du 7 avril 1952.)

Rougeron (André-Robert), ancien sergent du 98e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 931, recrutement de Moulins.

(Pour prendre rang du 6 octobre 1952.)

Le Normand (François-Marie), ancien sapeur du 6e régiment du génie, classe 1931, mle 1248, recrutement de Guingamp.

(Pour prendre rang du 13 novembre 1954.)

Coudert (Gaston), ancien maréchal des logis chef de la Résistance intérieure française (déporté résistant), classe 1928, mle 679, recrutement de Nevers.

(Pour prendre rang du 30 janvier 1955.)

Kantarjian (Artin), ancien sergent des Forces françaises de l'intérieur, classe 1934.

Perret (Roger), ancien soldat du 36e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 810, recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 8 avril 1955.)

Djeved Saad el Dine dit Lenoir (Frédéric), ancien adjudant du dépôt commun de la légion étrangère, classe 1951, mle 21689, recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 14 mai 1955.)

Chabod (Robert-Auguste-Maurice), ancien soldat au 8e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1943, mle 896, recrutement de Castres.

(Pour prendre rang du 23 juin 1955.)

Abid Mohammed, ancien sergent au 14e régiment de tirailleurs algériens, classe 1927, mle 600, recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1955.)

Antigny (Raymond-Eugène), ancien caporal du 32e régiment d'infanterie, classe 1943, mle 13113 T.

Dutheil (Roger), ancien soldat du 63e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 155, recrutement de Limoges.

(Pour prendre rang du 5 octobre 1955.)

Camgrand (Pierre), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie coloniale, classe 1937, mle 508, recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 9 novembre 1955.)

Le Guilcher (Joseph-Marie), ancien adjudant du 90e bataillon de chasseurs à pied, classe 1935, mle 454, recrutement de Guingamp.

(Pour prendre rang du 7 décembre 1955.)

Beule (Raoul-Maurice), ancien soldat du 271e régiment d'infanterie, classe 1927, mle 509, recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 7 décembre 1955.)

Bour (Alphonse), ancien soldat du 20e escadron du train, classe 1927, mle 381, recrutement de Sarrebourg.

Klopp (Pierre), ancien sergent du 169e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1920, mle 455, recrutement de Thionville.

(Pour prendre rang du 14 décembre 1955.)

Pinaire (Jean-Albert), ancien caporal-chef du 41e régiment d'infanterie coloniale, classe 1930, mle 815, recrutement de Chaumont.

(Pour prendre rang du 22 décembre 1955.)

Boisson (Henri-Pierre-Paul-Arsène), ancien caporal du 1er groupe de commandos de France, classe 1943.

(Pour prendre rang du 29 décembre 1955.)

Maglioli (Charles-Baptiste), ancien sergent du 173e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 1499, recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 5 janvier 1956.)

Jardin (Marcel-Maurice), ancien soldat du 17e régiment de dragons portés, classe 1933, mle 27, recrutement d'Alençon.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1956.)

Blevin (Marie-Ange-Louis-Joseph), ancien soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 2382, recrutement de Saint-Brieuc.

(Pour prendre rang du 18 janvier 1956.)

Lesaint (Victor-Henri-Louis), ancien soldat du 140e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 1930, recrutement de Laval.

(Pour prendre rang du 20 janvier 1956.)

Mallet (François-René), ancien soldat du 141e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 926, recrutement d'Avignon.

(Pour prendre rang du 25 janvier 1956.)

Arragon (Henri-Louis-Hippolyte), ancien caporal du 21e bataillon du 171e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1935, mle 140, recrutement de Lons-le-Saunier.

(Pour prendre rang du 26 janvier 1956.)

Phelipon (Charles-Alexandre-Georges), ancien soldat du 126e régiment d'artillerie, classe 1923, mle 1142, recrutement de Cholet.

(Pour prendre rang du 9 février 1956.)

Bouquin (Gaston-Henri), ancien caporal-chef du 72e régiment d'infanterie, classe 1927, mle 1114, recrutement d'Abbeville.

Ferretti (François), ancien soldat du 96e régiment du génie classe 1944, mle 1015, recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 15 février 1956.)

Jouanin (Georges-Louis), ancien sous-lieutenant des Forces françaises combattantes (déporté résistant), classe 1942, mle 4797, recrutement de Bourges.

(Pour prendre rang du 19 mars 1956.)

Darphin (Martial-Jean), ancien soldat du 1er régiment d'automitrailleuses, classe 1937, mle 572, recrutement de Dijon.

(Pour prendre rang du 11 avril 1956.)

Almirall-Gimenez (Joseph), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1943.

Bard (Maurice), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1946.

Beylot (Jean-Pierre-André), ancien aspirant du 50e régiment d'infanterie, classe 1940, mle 154, recrutement de Périgueux.

Chaduc (Edouard), ancien sergent de la Résistance intérieure française, classe 1944 (déporté résistant).

Charles (Richard), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1945.

Chesne (Roger-Bernard), ancien sergent de la Résistance intérieure française (déporté résistant), classe 1944.

Courtecuisse (Ferdinand-Charles), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1934, mle 630.

Defosse (Serge), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1944.

Debureq (André-Jules), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1923.

Froment (Louis-Adrien), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1944.

Guillepain (René-Léon), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1943.

Leplat (André-Jean), ancien sergent du 33e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 5052, recrutement de Lille.

Maczowski (Alexandre), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1934.

Mialon (Louis-François), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1947, mle 5648, recrutement de Lyon.

Misztal (Wojeich), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie polonaise, classe 1926, recrutement de Coëtquidan.

Pichard (Bernard-Auguste-Maurice), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1929, mle 1931, recrutement du Mans.

Quere (Louis-François-Joseph), ancien caporal-chef des forces françaises de l'intérieur, classe 1940, mle 2940, recrutement de Quimper.

Rak (Michel), ancien caporal-chef du 201e régiment d'infanterie polonaise, classe 1921, mle 18600, recrutement de Coëtquidan.

Regnier (Henri-François-Albert), ancien soldat de la Résistance intérieure française (déporté résistant), classe 1933.

Rossato (Erminio-Quérrino), ancien sergent de la Résistance intérieure française (déporté résistant), classe 1937.

Valet (Jean-Baptiste-Emile), ancien adjudant de la Résistance intérieure française (déporté résistant), classe 1945.

Par décret en date du 4 décembre 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées (guerre), en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la promotion dans la Légion d'honneur d'un mutilé de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1939-1945 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1939-1945.

Services communs.

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 11 avril 1956.)

Joffard (Raymond-Etienne-Vincent), ancien pharmacien lieutenant au train sanitaire n°. 461, classe 1924.

Par décret en date du 4 décembre 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotion et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1939-1945.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 11 avril 1956.)

Simon (Aimé-Georges), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes (déporté résistant), classe 1946.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1949.)

Kerroucha Ammar ben Ali, ancien soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1936, mle 11683, recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 27 février 1956.)

Orbello (Joseph-Alexandre-Clément), ancien soldat des forces françaises combattantes, classe 1941, recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 11 avril 1956.)

Bouland (Georges), ancien soldat du 71e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 2718, recrutement de Mâcon.

Par décret en date du 4 décembre 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1952 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1939-1945 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaire de l'article 10 de la loi du 31 mars 1919, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration sans traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

GUERRE 1939-1945.

Services communs.

Au grade d'officier.

Ait Bara Mohand Larbi, ancien soldat du 3e bataillon médical, classe 1935, mle 407, recrutement de Constantine.

Par décret en date du 4 décembre 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de la loi du 23 mars 1928 relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 (théâtres d'opérations extérieurs), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotion du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 23 mars 1928.

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 26 août 1955.)

Thobois (Ferdinand-Dona), ancien adjudant-chef du 5e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle 1525 au recrutement de Béthune.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 11 juillet 1955.)

Daron (Georges-Jules-Joseph), ancien soldat au 3e régiment étranger d'infanterie, classe 1952/E. V. 1946, mle 55275 au recrutement de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 28 septembre 1955.)

Boudraa Sadek, ancien soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1944, mle 1381 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 26 janvier 1956.)

Habibi Mohammed ould Djelloul, ancien soldat au 22e régiment de tirailleurs algériens, classe 1924, mle 303 au recrutement d'Oran.

Par décret en date du 4 décembre 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de la loi du 23 mars 1928 relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 (théâtres d'opérations extérieurs), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 23 mars 1928.

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 16 août 1955.)

Dubois (Bernard-Jules-Paul), ancien sergent du 71e régiment de transmissions coloniales, classe 1945, mle 7742 au recrutement de Vesoul.

(Pour prendre rang du 21 septembre 1955.)

Girst (Hans), ancien soldat à la 13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1951, mle 5444 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 17 octobre 1955.)

Lestrade (Raymond-Norbert), ancien caporal-chef à la compagnie coloniale de garnison d'Hanoï, classe 1946, E. V. en 1944, mle 20501 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 20 décembre 1955.)

Mornon (Rolland-Francisque), ancien sergent au 13e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, classe 1947, E. V. 1945, mle 33598 au recrutement de la Rochelle.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1956.)

Rocton (Robert-Anselme-Gabriel), ancien maître ouvrier du 71e bataillon du génie colonial, classe 1945, mle 46171 au recrutement d'Alençon.

Par décret du Président de la République en date du 4 décembre 1956, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les nominations comprises dans le présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés à 100 p. 100 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MUTILÉS DE LA GUERRE 1939-1945

Au grade de chevalier.

Décorations avec traitement.

(Pour prendre rang du 3 septembre 1943.)

Carlou (Yvon-Marcel), ex-maître fusilier, mle 2562-B-32. Médaillé militaire du 21 novembre 1942.

(Pour prendre rang du 19 avril 1948.)

Moreau (Louis), ex-matelot d'équipage, mle 4631-T-42. Médaillé militaire du 20 mars 1948.

(Pour prendre rang du 28 novembre 1953.)

Schmitgen (Roger), ex-matelot de 1re classe mécanicien, mle 2223-C-30. Médaillé militaire du 31 décembre 1941.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1955.)

Bombrun (Maurice-Joseph), ex-matelot de 2e classe canonnier, mle 1467-T-41. Médaillé militaire du 21 novembre 1942.

(Pour prendre rang du 25 juin 1955.)

Roscouët (Pierre-Désiré-Marcel-Marie), ex-matelot de 2e classe commis aux vivres, mle 351-T-40. Médaillé militaire du 21 novembre 1942.

Décrets du 4 décembre 1956 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 4 décembre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 21 mai 1955.)

Cornu (André), aspirant de réserve, mle 53-19758/Rennes, 8e bataillon de parachutistes coloniaux. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 269 *bis* du 13 juillet 1955.

(Pour prendre rang du 7 novembre 1955.)

Bourskri ben Allal, soldat de 2e classe, mle 1044/52 X 20271 X 19306, 4e régiment de tirailleurs marocains. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 205 du 13 juin 1956.

(Pour prendre rang du 21 février 1956.)

Foulon (François-Marie), caporal, mle 53-22-386/Rennes, 2/51e régiment d'infanterie. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 394 du 12 avril 1956.

(Pour prendre rang du 21 février 1956.)

Mounier (Joseph-Antoine), 2e canonnier, mle 53.43.1477, groupe de marche du 401e régiment anti-aérien. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 196 du 5 juin 1956.

(Pour prendre rang du 21 février 1956.)

Robert (André-Marie), sergent-chef, mle 48-38-26118/Lyon, 2/51e régiment d'infanterie. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 389 du 12 avril 1956.

Tessier (Roger-Marius), 2e classe, mle 53-72-729/Rennes, 2/51e régiment d'infanterie. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 386 du 12 avril 1956.

(Pour prendre rang du 9 mars 1956.)

Bourg (Jacques-Pierre-Yvon), sergent, mle 26-489/Poitiers, 1er régiment de chasseurs parachutistes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 464 du 30 avril 1956.

(Pour prendre rang du 11 mars 1956.)

Arinero-Arujo (Pedro), 2e classe, mle 86400, 2e régiment étranger d'infanterie. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 17 du 21 juin 1956.

Tibiraoua Ouédraogo, caporal, mle 83775/Ouagadougou, 11e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 499 du 4 mai 1956.

(Pour prendre rang du 15 mars 1956.)

Djoudi Hocine ben Mohand ben Djoudi, 1re classe, mle L. M. 289/Constantine, groupe mobile de police rurale d'Aokas. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 11 du 22 mai 1956.

(Pour prendre rang du 17 mars 1956.)

Didi Mécheri, soldat de 2e classe, mle 1236/Constantine, groupe saharien d'annexe de Touggourt. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 52 du 6 avril 1956.

(Pour prendre rang du 21 mars 1956.)

Colling (Georges-Aimé), sergent-chef, mle 6896/Nancy, 3e régiment de parachutistes coloniaux. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 23 du 30 juin 1956.

Leblanc (Yvon-Hyacinthe-Clément), sergent, mle 56-3662/Rennes, 3e régiment de parachutistes coloniaux. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 47 du 31 août 1956.

(Pour prendre rang du 23 mars 1956.)

Fosset (Jean-Claude), caporal-chef, mle 53.76.03748/Valenciennes, groupe léger d'intervention.

(Pour prendre rang du 26 mars 1956.)

Metzger (Paul), sergent, mle 930/49/Strasbourg, 1/11e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 495 du 4 mai 1956.

(Pour prendre rang du 1er avril 1956.)

Gibello (Dante), adjudant-chef, mle 27729/Lyon, 7e bataillon de chasseurs alpins. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 42 du 28 août 1956.

(Pour prendre rang du 14 avril 1956.)

Jeannio (Jean), soldat de 2e classe, mle 596/56, 1/93e régiment d'infanterie.

(Pour prendre rang du 16 avril 1956.)

Kind (Anton), sergent, mle 66519, 13e demi-brigade de Légion étrangère.

(Pour prendre rang du 16 avril 1956.)

Pangreach (Louis-Léopold), adjudant, mle 16-L. M. 3151/Rennes, 20e régiment de dragons.

Sittig (Heinz), sergent, mle 3879/48-58588/Marseille, 3e régiment étranger d'infanterie.

(Pour prendre rang du 21 avril 1956.)

Chiozza (Ange-Toussaint), caporal-chef, mle 1468/Lyon, 3/16e régiment d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 5 mai 1956.)

Ledrey (Adrien), 1re classe, mle 2343, 1er régiment de chasseurs parachutistes.

(Pour prendre rang du 11 mai 1956.)

Diara (Condé), soldat de 1re classe, mle 39/174, Kindia, 21e régiment d'infanterie coloniale.

François (Touré), soldat de 1re classe, Mle 10632, Kindia, 21e régiment d'infanterie coloniale.

Leno (Saa), soldat de 1re classe, mle 26208, Kindia, 21e régiment d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 14 mai 1956.)

Marchand (Jacques-André), sergent, mle 31965, Marseille, 20e bataillon de chasseurs portés.

Zemmler (Jean), soldat de 1re classe, mle 03521, Valenciennes, 20e bataillon de chasseurs portés.

(Pour prendre rang du 15 mai 1956.)

Castellani (Jean-Baptiste), soldat de 2e classe, mle 5167/55, bataillon de marche du 21e régiment d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 23 mai 1956.)

Aubert (Maurice), soldat de 2e classe, mle 54 13 061452, Marseille, 22e bataillon de chasseurs alpins.

(Pour prendre rang du 26 mai 1956.)

Bonnin (Albert-Gilbert), soldat de 2e classe, mle 45-134, Orléans, 25e bataillon de dragons à pied.

(Pour prendre rang du 28 mai 1956.)

Perocheau (Victor), soldat de 2e classe, mle 54-850833, Rennes, 11e régiment d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 7 juin 1956.)

Strobel (Heinz-Richard), soldat de 1re classe, mle 86570-7034, Marseille, 1/3e régiment étranger d'infanterie.

(Pour prendre rang du 8 juin 1956.)

Aimar (Albert-Marc-Denis), soldat de 2e classe, mle 61457/55-1-C, Marseille, 21e régiment d'infanterie coloniale.

Barry (Tidiane), caporal-chef, mle 38293/50, Kindia, 21e régiment d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 13 juin 1956.)

Keita (Sekou), soldat de 1re classe, mle 45028, Kindia, 1/4e régiment d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 17 juin 1956.)

Domi (Etienne), soldat de 2e classe, mle 51974, Gagnoa, 21e régiment d'infanterie coloniale.

Sanou (Sogo), soldat de 1re classe, Mle 81429, Ouagadougou, 21e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 13 du 6 avril 1956.

(Pour prendre rang du 20 juin 1956.)

Cayrel (Robert-Clément), soldat de 2e classe, mle 54-16-0713, Montauban, 43e bataillon d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 22 juin 1956.)

Pelissier (Maurice-Michel-Xavier), brigadier, mle 52-69-1121, Lyon, 1/121e régiment d'infanterie.

(Pour prendre rang du 25 juin 1956.)

Cugnet (Jean), sergent-chef, mle 43-51190, Nancy, 28e bataillon de chasseurs alpins.

(Pour prendre rang du 29 juin 1956.)

Cardinael (René-Jean), brigadier-chef, mle 1921080, Poitiers, 1er régiment de cuirassiers.

Champ (Georges), maréchal des logis, mle 53-89-1298, Clermont-Ferrand, 1er régiment de cuirassiers.

Sucre (Bernard-Ernest), soldat de 2e classe, mle 06396, 4/91e régiment d'infanterie.

(Pour prendre rang du 9 juillet 1956.)

Franck (Claude-Raymond-Marcel), soldat de 1re classe, mle 52-75-31396, Paris, 2/121e régiment d'infanterie.

(Pour prendre rang du 11 juillet 1956.)

Maerte (Jean-Marie-Jules), sergent-chef, mle 25230, Lille, 1er tabor de Tunisie, 11e goum. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 63 du 11 juillet 1956.

(Pour prendre rang du 12 juillet 1956.)

Besnard (Georges), sergent, mle 9293, Poitiers, 19e bataillon de chasseurs.

Raum (Erich-Hans), caporal, mle 8521/51, Marseille, 3e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon.

(Pour prendre rang du 14 juillet 1956.)

Prat (Charles-Pierre-Joseph), brigadier-chef, mle 51-31-15939, Toulouse, 4e régiment de dragons.

(Pour prendre rang du 26 juillet 1956.)

Siméon (Yves-Marie-Pierre), brigadier-chef, mle 53-77 146, Paris, 1er régiment de cuirassiers.

(Pour prendre rang du 28 juillet 1956.)

Latour (Francis), soldat de 2e classe, classe 1955/2/A, Paris, groupement de marche de la 11e demi-brigade de parachutistes coloniaux.

(Pour prendre rang du 3 août 1956.)

Barreau (Robert), maréchal des logis chef, mle 46218, Rennes, 25e bataillon de dragons.

Ravon (Jacques), maréchal des logis, mle 51-85-1078, 1/31e régiment d'artillerie.

(Pour prendre rang du 27 août 1956.)

Emeraud (Jacques-Auguste), soldat de 2e classe, mle 55-61-01981, Rennes, 28e bataillon de chasseurs alpins.

(Pour prendre rang du 28 septembre 1956.)

Henni-Rached Abdelkader, caporal-chef, mle 1127, Alger, 2/60e régiment d'infanterie. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 82 du 11 septembre 1956.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Gougassian (Jean), sergent, mle 39316, Lyon, 5e bataillon de parachutistes coloniaux. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret en date du 4 décembre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

A titre posthume.

RÉGULARISATIONS

Appinghoff (Willi), légionnaire de 2e classe, 1re compagnie saharienne portée de légion étrangère, mle 105408.

Belgacem Ben Embarek Ben Khémais, sergent, 1/4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1941, mle 719/R. M au recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

Fabre (Etienne-André-Joseph), caporal-chef, 2/21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 23483 au recrutement de Marseille.

Finke (Herbert), légionnaire de 1re classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 53/MELE/2711.

Munck (Helmut), caporal, 2e régiment étranger de parachutistes, mle au recrutement 53/MELE/2331.

Oliveto (Nicola-Pietro-Filippo), sergent, 1/2e régiment étranger d'infanterie, classe 1950, mle 5673 au recrutement de Marseille.

Potentier (René-Henri), caporal-chef, 16e régiment d'infanterie coloniale, classe 1950, mle 42798 au recrutement de Valenciennes.

Stephan (Gunther), légionnaire de 1re classe, 1/13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1953, mle 4753, recrutement de Marseille.

Tschabold (Alfred), caporal, 2e régiment étranger de parachutistes, mle au recrutement 53/MELE/1412.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Begaud (Daniel-Yvon), soldat de 2e classe, 1/51e régiment d'infanterie, mle 54/17/01319 au recrutement de Poitiers.

Benteinra Hammou, tirailleur de 1re classe, 29e bataillon de tirailleurs algériens, mle 21157 au recrutement d'Oran.

Brain (Abel-Léon-Didier-Joseph), soldat de 1re classe, 4/26e régiment d'infanterie motorisé, mle 54/59/1611 au recrutement de Rennes.

Brochart (Serge), soldat de 2e classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 54/60/01046 au recrutement de Valenciennes.

Brosset (Alexandre-Antoine-Marie), sergent, 28e bataillon de chasseurs alpins, mle 54/54/01867 au recrutement de Rennes.

Carballo-Peon (Manuel), légionnaire de 1re classe, 1/13e demi brigade de légion étrangère, mle au recrutement 53/MELE/1387.

Carpentier (Félix), soldat de 1re classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, classe 1952, recrutement de Versailles.

Chatelain (André-Gustave-Albert), soldat de 2e classe, 26e bataillon d'infanterie, mle 52/61/836 au recrutement de Rennes.

Cheymol (Pierre), soldat de 2e classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, classe 1953, mle LM 425 au recrutement de Lyon.

Cœnen (Karl), légionnaire de 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1952, mle 1280 au recrutement de Marseille.

Dalmau (Louis-André-Daniel), soldat de 2e classe, 2/26e régiment d'infanterie motorisé, mle 54/51/1185 au recrutement de Nancy.

Delissen (Albert-René), soldat de 1re classe, 9e régiment d'infanterie, classe 1952, mle 59/16516 au recrutement de Valenciennes.

Delwal (Michel-Paul), soldat de 1re classe, 3/9e régiment d'infanterie, classe 1952, mle 59/11150 au recrutement de Valenciennes.

Depagne (Pierre), brigadier, 29e régiment de dragons, mle 53/42/1184 au recrutement de Lyon.

Deville (Jacques-Eugène-Edmond), maréchal des logis, 29e régiment de dragons, mle 53/95/1182 au recrutement de Rabat.

Diallo (Mamadou-Sanou), caporal, 2/21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1950, mle 41716 au recrutement de Saint-Louis (Sénégal).

Dieye (Moustapha), 2e canonnier, 1/2e régiment d'artillerie coloniale, mle 981/1003 au recrutement de Dakar.

Dumaure (André), soldat de 1re classe, 1/51e régiment d'infanterie, classe 1952, mle 24/3330 au recrutement de Poitiers.

Gosse (Gabriel-Jean-Marie), caporal, 152e régiment d'infanterie mécanisée, classe 1952, mle 00780 au recrutement de Marseille.

Gronek (Antoine-Eugène), 1er canonnier, 2/1er régiment d'artillerie coloniale, mle 54/60/01116 au recrutement de Valenciennes.

Hinz (Rolf), sergent, 3/13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1947, mle 615 au recrutement d'Oran.

Kourou (Soro), soldat de 1re classe, 2/15e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1953, mle 6850 au recrutement de Ouagadougou.

Labeyrie (Max-Jean), soldat de 2e classe, 3/51e régiment d'infanterie, classe 1954, mle 36-24 au recrutement de Poitiers.

Labouyrie (Francis-Paul-Frédéric), chasseur de 2e classe, 17e bataillon de chasseurs à pied, mle 54/34/03148 au recrutement de Marseille.

Largillier (Marcel-François), soldat de 2e classe, 9e régiment d'infanterie, mle 54/59/01911 au recrutement de Valenciennes.

Le Cocq (Corentin-Pierre-Louis), dragon de 2e classe, 29e régiment de dragons, classe 1954, mle 1035 au recrutement de Rennes.

Lefebvre (Pierre-Claude), caporal, 3/9e régiment d'infanterie, classe 1952, mle 76/6760 au recrutement de Valenciennes.

Lehner (Josef), légionnaire de 1re classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1953, mle 1360 au recrutement de Marseille.

Leroux (Yves-Alfred), soldat de 2e classe, 4/26e régiment d'infanterie motorisé, mle 55/35/E./2053 au recrutement de Rennes.

L'Helgouarech (Louis), soldat de 2e classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, classe 1952, recrutement de Rennes.

Martinon (Robert), caporal, 26e régiment d'infanterie motorisé, mle 52/71/2878 au recrutement de Dijon.

Massina (Harena), caporal-chef, 2/15e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1945, mle 82016 au recrutement de Cotonou.

Mathis (André-Jean), chasseur de 1re classe, 28e bataillon de chasseurs alpins, mle 54/55/1002 au recrutement de Nancy.

Metzger (Fernand), sergent, 16e régiment d'infanterie coloniale, classe 1953, mle 13515 au recrutement de Paris.

Niate (André), caporal-chef, 2/1er régiment d'artillerie coloniale, classe 1945, mle 17588, au recrutement de la Côte-d'Ivoire.

Ouaido (Dagiamené), soldat de 1re classe, 2/24e régiment d'infanterie coloniale, classe 1949, mle 11329 au recrutement du Tchad.

Petit (Gustave), caporal, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 55/45/E. 116 au recrutement d'Orléans.

Pozzatti (Jean-Cyrille), soldat de 2e classe, 26e régiment d'infanterie motorisé, mle 54/75/18679 au recrutement de Paris.

Pronost (Jean-Marie-Alexis), soldat de 2e classe, 1/16e régiment d'infanterie coloniale, classe 1953, mle 6079 au recrutement de Rennes.

Publicol (Pierre-Guy), 1er canonnier, 1/2e régiment d'artillerie coloniale, classe 1952, mle 354 au recrutement de la Guadeloupe.

Rispoli (Paul), caporal, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 54/920878 au recrutement d'Oran.

Schmitt (Ewald), caporal, 13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1954, mle 3153 au recrutement de Marseille.

Somme (Charles), soldat de 2e classe, 3/9e régiment d'infanterie, classe 1952, mle 06/0518 au recrutement de Valenciennes.

Thiriet (René-Maurice), soldat de 2e classe, 9e régiment d'infanterie, mle 52/88/496 au recrutement de Nancy.

Wagner (Heinz), légionnaire de 2e classe, 3/13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1949, mle 812 au recrutement de Marseille

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme et annulent toutes citations accordées pour les mêmes faits.

Par décret du Président de la République en date du 11 décembre 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); vu la loi du 30 mars 1928; vu la loi n° 55-1062 du 6 août 1955; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée aux ex-quartiers-maîtres et marin dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité définitive au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

Décoration avec traitement.

Guerre 1939-1945.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1955, date d'entrée en jouissance de la pension définitive.)

Fredon (Gaston-Jean-Martial), ex-quartier-maître mécanicien, mle 609.-R.-39. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1955, date d'entrée en jouissance de la pension définitive.)

Auffret (Jean-Maxime), ex-quartier-maître charpentier, mle 417.-L. 35. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme. Elle remplace et annule la citation à l'ordre de la division décernée à l'intéressé par ordre n° 519 forces maritimes du Nord du 5 juin 1940.

(Pour prendre rang du 11 juin 1955, date d'entrée en jouissance de la pension définitive.)

Fournier (Lazare-Joseph), ex-matelot fusilier, mle 916.-C.-35. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décret du 4 décembre 1956 portant radiation des contrôles de la médaille militaire.

Par décret du 4 décembre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), est rayé des contrôles de la médaille militaire à la date du présent décret, pour faute grave contre l'honneur:

Martinez (Francisco), médaillé militaire du 16 juillet 1955 en qualité de 1re classe en service au 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Décret du 7 décembre 1956 portant attribution de commandement.

Par décret en date du 7 décembre 1956, les capitaines de vaisseau désignés ci-après sont nommés aux commandements suivants:

M. Rivière (E.-A.), de la 4e division d'escorteurs d'escadre et de l'escorteur d'escadre *Surcouf*.

M. Celerier (P.-L.-M.), du croiseur *De Grasse*.

Décret portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1956:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Génie.

Arme.

Page 10889, 1re colonne:

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

Au lieu de:

Villaudy (André-François), troupes de Tunisie.
Aliadière (Jean-Charles), subdivision de Limoges.
Zivy (Jean-Henri), subdivision de Paris.

Lire:

Villaudy (André-François), E. M. C. S. T. T.
Aliadière (Jean-Charles), subdivision de Limoges.
Zivy (Jean-Henry), subdivision de Paris.

Même page, 2e colonne:

Au grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

Au lieu de:

Debroisse (Louis-André), subdivision de Versailles.
Pallaud (Louis-Aimé-Gilbert), subdivision de Saint-Etienne.

Lire:

Debroise (Louis-André), subdivision de Versailles.
Pallaud (Louis-Aimé-Gilbert), subdivision de Saint-Etienne.

Page 10902, 3e colonne:

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1re région militaire.

Au lieu de:

Subdivision de Paris.

Alais (Fernand-Manuel).
Saint-Aubert (Robert-Emile-Gustave).

Subdivision de Versailles.

Vannier (René-Georges-Louis).

Lire:

1re région militaire.

Subdivision de Paris.

Alais (Fernand-Marcel).
Saint-Aubert (Roger-Emile-Gustave).

Subdivision de Versailles.

Vanier (René-Georges-Louis).

Même page, 4e colonne:

3e région militaire.

Au lieu de:

Subdivision de Caen.

Fortin (Zéphyr).

Subdivision de Nantes.

Méraud (François-Marie).

Lire:

Subdivision de Caen.

Fortin (Zéphir).

Subdivision de Nantes.

Mérand (François-Marie).

Page 10903, 2e colonne:

1re région militaire.

Subdivision de Versailles.

Au lieu de:

Letourmy (Michel-Albert-Pierre).

Lire:

Letourmy (Michel-Albert-Pierre).

Comité scientifique de l'office national d'études et de recherches aéronautiques.

Par arrêté en date du 16 novembre 1956, ont été nommés membres du comité scientifique de l'office national d'études et de recherches aéronautiques:

MM.

Louis de Broglie, membre de l'académie des sciences, secrétaire perpétuel à l'académie des sciences, professeur à l'institut Henri-Poincaré.

Albert Caquot, membre de l'Institut, directeur général honoraire du ministère de l'air.

Joseph Peres, membre de l'Institut, doyen de la faculté des sciences de l'université de Paris.

Pierre Chevenard, membre de l'Institut, administrateur du conseil d'administration des aciéries d'Imphy.

Gustave Ribaud, membre de l'Institut, directeur du laboratoire des hautes températures.

Marcel Wanner, ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime, chef du bureau de coordination des recherches scientifiques et techniques au secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Commission consultative des marchés institués près le département de la guerre.

Par arrêté du 28 novembre 1956, sont nommés membres de la commission consultative des marchés:

1° Pour l'examen des questions intéressant l'un quelconque des services relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), à l'exception de la direction des études et fabrications d'armement:

M. l'intendant militaire de 3e classe Genot, du 4e bureau de l'état-major de l'armée, membre titulaire, en remplacement de M. le chef de bataillon Dehen (Joseph);

2° Pour l'examen des questions intéressant la direction centrale de l'intendance:

M. l'intendant militaire de 3e classe Franchini et
M. le capitaine Traissac, membres suppléants.

Remise de débet.

Par arrêté du 15 août 1956, sous réserve du versement préalable de 460.000 F, il est fait remise gracieuse à M. le capitaine Cheval, actuellement affecté au centre d'éducation physique militaire à Rabat, de la somme de 937.509 F, qui lui a été imputée à titre subsidiaire par décision n° 307 DN-G 15/INT. du 11 juin 1955 et à raison des fonctions qu'il a occupées à l'école d'enfants de troupe de Dalat.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté en date du 8 novembre 1956, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 19 avril 1956 portant promotion, au titre de 1954, au 1er échelon de la classe exceptionnelle du grade de technicien chef de travaux du corps des techniciens d'études et de fabrications des travaux mécaniques du service des fabrications d'armement sont modifiées ainsi qu'il suit:

Après:

Fitte-Rey (Georges), ateliers de construction de Tarbes, 1er janvier 1954,

Ajouter:

Fraymann (René), administration centrale, 1er décembre 1954.

Par arrêté en date du 22 novembre 1956, les techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique stagiaires dont les noms suivent ont été titularisés dans le grade de technicien d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique et nommés au 1er échelon de ce grade:

(A compter du 1er octobre 1956.)

MM. Mas (M.-R.), Juan (R.-M.-P.), Badaroux (J.-P.-P.), Chabanel (Ch.-E.-A.), Alberola (J.-P.), Laurencin (G.-M.), Turiaf (P.), Simorre (E.-J.), Turiaf (R.), Wersinger (J.-Cl.).

(A compter du 15 octobre 1956.)

M. Defarge (R.-F.).

(A compter du 28 octobre 1956.)

M. Flores (M.-M.).

Diplôme militaire supérieur.

A la suite des épreuves écrites et orales de la session 1956, le diplôme militaire supérieur, institué par arrêté du 26 mai 1954 portant application du décret du même jour, est attribué à compter du 1er novembre 1956 aux officiers dont les noms suivent:

I. — Infanterie

MM. les chefs de bataillon:

Barada (Victor-Léopold), F. F. A.
Belveze (Jean) 2e R. M.
Beyret (Henri), F. F. A.
Biard (André-Paul-Pierre), F. F. A.
Brouard (Lucien), 6e R. M.
De Chambjost de Lepin (Jean-Gaston), 9e R. M.
Cholet (Alain), 3e R. M.
Costantini (Aimé), 1er R. M.
Degat (Paul), 10e R. M.
Ducruc (Roger-Jean), 10e R. M.
Dumas (Armand-Jean-Pierre), 1re R. M.
Dupouts (Paul), 10e R. M.
Feaugas (André), Maroc.
Fourrière (Pierre-René), 6e R. M.
Galle (Marcel-Emmanuel), 6e R. M.
Gastine (François-Marie), Maroc.
Grandjean (Pierre), F. F. A.
Grillot (Armand-Jean), 10e R. M.
Guéry (Roger-Paul-Félicien), 10e R. M.
Guilabert (Sauveur), F. F. A.
Kersuzan (Vincent-Auguste), Maroc.
Kieffer (Marcel), Maroc.
Lainey (Yves-Henri-René), 1re R. M.
Lapostolle (Jean-Eugène), 7e R. M.
Lavoine (Paul-André), 2e R. M.
Le Bars (Yves-Marie), 3e R. M.
Marguenaux (André), Tunisie.
Morales (Robert-Georges), 10e R. M.
Moron (André), 1re R. M.
Mourot (Jacques), 1re R. M.
Parisot (Gabriel-Marie), 1re R. M.
Pastinelli (Jean-Pascal), 10e R. M.
Pfister (Pierre), 4e R. M.
Saby (Albert-Marius), 4e R. M.
Saint-Raymond (Pierre-Marie) 7e R. M.
Salle (Paul-Marie-Georges), 10e R. M.
Valache (Jean-Hyacinthe), Tunisie.
Vialet (Gonzague), Maroc.
Viellard (Pierre), 6e R. M.
Waag (Auguste), Maroc.

II. — Arme blindée et cavalerie

MM. les chefs d'escadrons:

Abrial (Jacques), 2e R. M.
Collas (Marie-René), 10e R. M.
Domeocq (Michel), 1re R. M.
Desrippes (Fernand), 8e R. M.
Donnart (Lucien-Jean), 10e R. M.
Fantou (Robert-Georges), 1re R. M.
De Ferry (Christian-Marie), 4e R. M.
Fresson (Max-Marie), 3e R. M.
Gautier (Gérard), 1re R. M.
Gautier de Charnace (Bernard), 1re R. M.
Guibert (Louis-Marie), 5e R. M.
Jeannerod (François), 3e R. M.
De Laforcade (Hubert), 10e R. M.
Largy (Jean-Marie), 1re R. M.
De Lentaigne de Logivière (Louis), 3e R. M.
De Marin de Montmarin (Jacques-Marie-Jean), F. F. A.
Merlivat (Robert), 1re R. M.
Meunier (Marcel-Charles), 10e R. M.
Passerat de Silans (Bernard), Maroc.
Quenot (Raymond), 10e R. M.
Ricquier (Charles-Denis), 10e R. M.
Saint-Olive (André), 10e R. M.
Schurr (Christian), F. F. A.
Tassin de Saint-Pereuse (Renaud-François), 1re R. M.

III. — Artillerie

MM. les chefs d'escadron:

Bérot (André), 10e R. M.
Besnard (Aristide-Pierre), F. F. A.
Boisselier (René-Pierre), 7e R. M.
Bouard (Louis-J.-B.), Tunisie.
Bouthreuil (Ed.), 6e R. M.
Caire (Raymond-Joseph), 6e R. M.
De Chilly (Bernard-Albert), 6e R. M.
Debaty (Pierre-Henri), 8e R. M.
Demotes-Mainard (Henri-René-Marie), 1re R. M.
Guilhou (Pierre), 6e R. M.
Guth (Jacques), Maroc.
Meslay (Pierre-Auguste), F. F. A.
Millard (Paul-Marcel), 10e R. M.
Motard (René-Louis), 6e R. M.
Vidal (Joseph), 9e R. M.
Viellard (Jean-François), 4e R. M.

IV. — Train

MM. les chefs d'escadron:

Devaux (Pierre), 4e R. M.
Fremiot (Lucien), 1re R. M.
Gendre (Roger), 10e R. M.
Henrion (Jean), 1re R. M.
Le Guennec (Noël), 6e R. M.
Martin (Joseph-Etienne), 6e R. M.
Moritel (Fernand), 7e R. M.
Prat (Charles), F. F. A.

V. — Génie

MM. les chefs de bataillon:

Bernard (Théophile-Paul), 7e R.M.
Coradin (Jacques), 1re R. M.
Fonteneau (Jean-Désiré), 4e R. M.
Lefort (Raymond), 9e R. M.
De Malzac de Sengla (Pierre), 1re R. M.
Nigoul (Pierre-Edouard), 1re R. M.
Palloix (Gaston-Léo-Charles), 9e R. M.
Salvador (Georges), 5e R. M.
Saufrignon (Gérard), en C. F. C. CAR. 1.
Thouvenin (André), F. F. A.
Vidal (Elie), Tunisie.

VI. — Transmissions

M. le lieutenant-colonel Poulignier (André-Charles), 3e R. M.

MM. les chefs de bataillon:

Aubrun (Henri-Paul), 1re R. M.
Benazech (Robert-Charles), 1re R. M.
Bestion de Camboulas (Guy-Marie-Joseph), 4e R. M.
De Broca (Henri), 1re R. M.
Ceruti (Charles), 6e R. M.
Oblet (Georges), 1re R. M.
Perrin (André), 6e R. M.
Riera (Marcel), 10e R. M.
Roy (Marie-Joseph-Daniel-Michel), 1re R. M.

VII. — Infanterie coloniale

MM. les chefs de bataillon:

Courtiade (Léon-Paul), 1e R. M.
Crespin (Robert-Victor), Tunisie.
Dangles (Jean-Paul), 9e R. M.
Darchy (Armand-Charles), 1re R. M.
Dumas (André), 1re R. M.
De Gouvion Saint-Cyr (Bernard-Marie-Paul), 10e R. M.
Gribelin (René-Claude), 3e R. M.
Heliot (Jean-Marie), 10e R. M.
Hote (André-Emmanuel), Fort-Lamy.
Marcou (Georges-Jean), F. F. A.
Mattei (Marcel-Gabriel), 9e R. M.
De Pins (Henry), 1re R. M.
Robert (Charles), 10e R. M.
Sciou (Jean), Viet-Nam.
Vervelle (Georges), A. E. F.

VIII. — Artillerie coloniale

M. le chef d'escadron Losne (Pierre-Marie), 1re R. M.

IX. — Services

MM. les commandants du matériel:

Cottaz (Marc-Antoine), F. F. A.
De Latour (Jehan-Marie), 10e R M.
De Ruffray (Patrick), 1re R. M.

M. le commandant du service du recrutement Saint-Martin (Raphaël-Jean), 5e R. M.

La liste des candidats qui ont subi outre-mer l'épreuve du type test au titre d'épreuve orale et satisfait à l'examen pour l'attribution du diplôme militaire supérieur paraîtra ultérieurement.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-1076 relatif aux formalités requises pour bénéficier de l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires en matière d'exportation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 octobre 1956: page 10276, 1re colonne, article 1er, 7e ligne, au lieu de: « *b*) (Sans changement) », lire: « *b*) (Premier alinéa sans changement; deuxième alinéa abrogé) ».

Prix des arachides de la campagne 1956-1957.

Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954 relatif à l'organisation du marché des corps gras fluides alimentaires;

Après avis du comité national consultatif interprofessionnel des corps gras fluides alimentaires;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le prix de campagne des arachides d'huilerie de la récolte 1956-1957 est fixé à 91,50 F le kilogramme.

Ce prix s'entend au stade caf port métropolitain pour des arachides décortiquées en vrac avec franchise de 2 p. 100 pour corps étrangers et avaries d'origine réunis (conditions actuelles de vente en caf des arachides décortiquées de l'Afrique française).

Art. 2. — La Société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires assurera les interventions nécessaires à la régularisation du marché, sur la base des prix suivants:

Prix d'intervention maximum: 95,50 F le kilogramme;

Prix d'intervention minimum: 93 F le kilogramme.

Le prix d'intervention minimum est majoré chaque mois, à compter du 1er juillet 1957, des divers frais de stockage et d'agio, évalués forfaitairement à 0,40 F par kilogramme et jusqu'à un maximum de 1,60 F.

Le prix limite des arachides prévu à l'article 6 du décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954 est fixé à 95,50 F le kilogramme.

Ces prix s'entendent dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — La cotisation affectée au fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux prévue par l'article 6 du décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954 est fixée à 0,25 F métropolitain par kilogramme, base arachide décortiquée.

Fait à Paris, le 14 novembre 1956.

Pour le ministre des affaires économiques et financières
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Pour le ministre résidant en Algérie et par délégation:
Le directeur du cabinet,
NEURISSE.

Pour le ministre des affaires étrangères:
Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
MAURICE FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX,

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI FERRU.

Transfert de crédits.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, notamment son article 30;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956;

Vu les arrêtés des 13 janvier, 2 mai, 27 août, 24 octobre et 10 novembre 1956 portant transfert de crédit,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des affaires économiques et financières par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, une somme de 1.105.260.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 81-26: « Primes et indemnités diverses attribuées en vue de l'assainissement des vignobles métropolitains et algériens » du budget de l'agriculture pour l'exercice 1956.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, en addition aux crédits ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, un crédit de 1.105.260.000 F applicable au chapitre 81-21: « Aide à l'exportation de vins métropolitains et algériens de qualité loyale et marchande ne bénéficiant pas d'une appellation d'origine contrôlée et de moûts concentrés ou non » du budget de l'agriculture pour l'exercice 1956.

Art. 3. — Les crédits ouverts au ministre des affaires économiques et financières par l'article 2 ci-dessus sont définitivement annulés au titre du chapitre 81-21 du budget de l'agriculture pour l'exercice 1956.

Art. 4. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, en addition aux crédits ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, un crédit de 1.105.260.000 F applicable aux articles ci-après du chapitre 41-13: « Remboursement des charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles » du budget des finances et des affaires économiques (III: Affaires économiques) pour 1956:

Art. 2. — Liquidation des dossiers:	
Rémunération des vacateurs.....	1.500.000 F.
Dépenses de matériel.....	700.000
	2.200.000
Art. 3. — Aide à l'exportation des vins métropolitains et algériens de qualité loyale et marchande ne bénéficiant pas d'une appellation d'origine contrôlée et de moûts concentrés ou non.....	1.103.060.000

Art. 5. — Le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le conseiller technique,
YVES MALÉCOT.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Modification des conditions d'ouverture de l'aérodrome de la Rochelle-Laleu (Charente-Maritime)

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu le décret du 21 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique;

Vu l'arrêté du 30 mars 1953 relatif à l'ouverture des aérodromes à la circulation aérienne publique en métropole et dans les départements d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — A dater de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté du 30 mars 1953 relatives à l'aérodrome de la Rochelle-Laleu sont modifiées comme suit:

« Cet aérodrome est rayé de la liste n° 4 (aérodromes privés inspectés) et inscrit sur la liste n° 3 (aérodromes privés contrôlés ou gardiennés). »

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics,
aux transports et au tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

Taux des cotisations dues, pour l'année 1956, par les entreprises de transport aérien et les exploitants d'aérodromes au titre de la couverture des frais de fonctionnement du conseil supérieur de l'aviation marchande.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 54-1312 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (II: Aviation civile et commerciale), notamment l'article 4;

Vu le décret n° 51-876 du 9 juillet 1951 portant création du conseil supérieur de l'aviation marchande, modifié par le décret n° 52-61 du 7 janvier 1952 et par le décret n° 54-199 du 19 février 1954;

Vu le décret n° 53-893 du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, et notamment les articles 11 et 19;

Vu le décret n° 53-916 du 26 septembre 1953 relatif à la coordination des transports aériens, et notamment l'article 4;

Vu le décret du 24 mai 1956, et notamment l'article 1er fixant les conditions de remboursement par les entreprises de transport aérien et les exploitants d'aérodromes des frais de fonctionnement du conseil supérieur de l'aviation marchande;

Vu le décret n° 56-725 du 20 juillet 1956 fixant l'organisation et les conditions de fonctionnement du conseil supérieur de l'aviation marchande,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le taux des cotisations à verser par les entreprises de transport public aérien dont le siège social est situé en métropole ou en Algérie, et par les collectivités ou établissements publics exploitant des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique en métropole ou en Algérie, est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1956 :

a) Pour les entreprises de transport public aérien : 670 F par tonne de poids total au décollage des aéronefs en service au 1er janvier 1956 ;

b) Pour les collectivités ou établissements publics exploitant des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique : 0,10 p. 100 des recettes encaissées au cours de l'année 1955 au titre des redevances d'atterrissage, d'éclairage et d'usage des installations aménagées pour la réception des passagers et des marchandises.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation :

Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACE.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation :

Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Fonds de concours.

Par arrêté du 28 novembre 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 45.486.410 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (I : Travaux publics, transports et tourisme) pour 1956 :

Dépenses ordinaires.

Chap. 31-11. — Ponts et chaussées. — Rémunérations principales :		
Art 1er. — Personnel titulaire :		
§ 1er. — Ingénieurs des ponts et chaussées ..		4.688.820 F.
§ 2. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat		8.167.468
§ 3. — Adjoints techniques des ponts et chaussées		2.281.766
Total pour le chapitre 31-11		15.138.054
Chap. 31-12. — Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses :		
Art. 3. — Primes de rendement :		
§ 1er. — Ingénieurs des ponts et chaussées	318.000 F.	
§ 2. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat	511.800	
§ 3. — Adjoints techniques des ponts et chaussées	116.500	
Total pour le chapitre 31-12..	946.300 F.	946.300
Chap. 31-31. — Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime et voies navigables. — Rémunérations principales :		
Art 1er. — Personnel titulaire :		
§ 1er. — Officiers de port		13.867.788
Chap. 31-32. — Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime et voies navigables. — Indemnités et allocations diverses :		
Art. 1er. — Ports maritimes :		
§ 1er. — Indemnités des officiers de port		340.000
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles :		
Art. 1er. — Indemnités de résidence		7.702.000
Chap. 33-91 — Prestations et versements obligatoires :		
Art. 1er. — Prestations familiales ..	4.261.500 F.	
Art. 2. — Supplément familial de traitement	1.518.420	
Art. 3. — Allocations de logement..	48.480	
Art. 8. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale....	1.238.868	
Total pour le chapitre 33-91..	7.067.268 F.	7.067.268
Chap. 34-12. — Ponts et chaussées. — Remboursement de frais :		
Art. 3. — Indemnités de campagne		135.000
Chap. 34-31. — Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime et voies navigables. — Remboursement de frais :		
Art. 1er. — Ports maritimes :		
§ 1er. — Indemnités des officiers de port		200.000
Total général		45.486.410 F.

Par arrêté du 28 novembre 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 65 millions de francs, applicables aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (I : Travaux publics, transports et tourisme) pour 1956 :

Dépenses ordinaires.

Chap. 31-11. — Ponts et chaussées. — Rémunérations principales :		
Art 1er. — Personnel titulaire :		
§ 1er. — Ingénieurs des ponts et chaussées		5.826.500 F.
§ 2. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat		15.339.846
§ 3. — Adjoints techniques des ponts et chaussées		9.611.048
Total pour le chapitre 31-11		30.777.394
Chap. 31-12. — Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses :		
Art. 3. — Primes de rendement :		
§ 1er. — Ingénieurs des ponts et chaussées	358.000 F.	
§ 2. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat	669.750	
§ 3. — Adjoints techniques des ponts et chaussées	462.040	
Total pour le chapitre 31-12..	1.489.790 F.	1.489.790
Chap. 31-31. — Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime et voies navigables. — Rémunérations principales :		
Art 1er. — Personnel titulaire :		
§ 1er. — Officiers de port		13.815.472
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles :		
Art. 1er. — Indemnités de résidence		9.221.535
Chap. 33-91 — Prestations et versements obligatoires :		
Art. 1er. — Prestations familiales..	5.272.489 F.	
Art. 2. — Supplément familial de traitement	1.516.162	
Art. 3. — Allocations de logement..	308.148	
Art. 8. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale ...	1.599.010	
Total pour le chapitre 33-91..	8.695.809 F.	8.695.809
Chap. 34-31. — Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime et voies navigables. — Remboursement de frais :		
Art. 1er. — Ports maritimes :		
§ 1er. — Indemnités des officiers de port		1.000.000
Total général		65.000.000 F.

Ouverture de crédits.

Par arrêté du 28 novembre 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 260.146.930 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (I : Travaux publics, transports et tourisme) pour 1956 :

Dépenses ordinaires.

Chap. 31-17. — Ponts et chaussées. — Services annexes. — Rémunérations principales :		
Art 2. — Laboratoire central des ponts et chaussées		200.000 F.
Chap. 31-11. — Ponts et chaussées. — Services annexes. — Matériel et remboursement de frais.		
Art. 2. — Laboratoire central des ponts et chaussées		7.574.385
Chap. 35-21. — Routes et ponts. — Entretien et réparations :		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4).....	87.287.245 F.	
Art. 2. — Frais d'acquisition, de remplacement et de fonctionnement des chasse-neige. — Dépenses générales de déneigement....	1.606.800	
Art. 3. — Documentation, études, essais et statistiques.....	5.000.000	
Total pour le chapitre 35-21.	93.894.045 F.	93.894.045 F.
Chap. 35-32. — Ports maritimes. — Entretien et réparations :		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)....		158.428.500
Chap. 35-33. — Etablissements de signalisation maritime. — Fonctionnement, entretien et réparations (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4).....		50.000
Total général.....		260.146.930 F.

Par arrêté du 28 novembre 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 4.401.931 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (I: Travaux publics, transports et tourisme) pour 1956:

Dépenses ordinaires.

Chap. 31-11. — Ponts et chaussées. — Rémunérations principales:		
Art. 1er. — Personnel titulaire:		
§ 6. — Agents de bureau.....	230.664 F.	
Art. 2. — Personnel sur contrat.....	821.974	
Total pour le chapitre 31-11.....		1.052.638 F.
Chap. 31-15. — Ponts et chaussées. — Ouvriers permanents des parcs et ateliers. — Salaires et accessoires de salaires		30.000
Chap. 31-31. — Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime et voies navigables. — Rémunérations principales.		
Art. 1er. — Personnel titulaire:		
§ 1er. — Officiers de port.....	800 F.	
§ 3. — Personnel des établissements de signalisation maritime.....	900	
§ 4 — Personnel des voies navigables	1.105.085 F.	
Total pour le chapitre 31-31..	1.106.785 F.	1.106.785
Chap. 31-32. — Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime et voies navigables. — Indemnités et allocations diverses		
Art. 1er — Ports maritimes:		
§ 2. — Indemnités du personnel des ports maritimes	783.600 F.	
Art. 3. — Voies navigables.....	301.306	
Total pour le chapitre 31-32..	1.084.905 F.	1.084.906
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles.		
Art. 1er. — Indemnités de résidence.....		500.937
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires:		
Art. 1er. — Prestations familiales	470.971 F.	
Art. 2. — Supplément familial de traitement	110.393	
Art. 8. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale.....	48.101	
Total pour le chapitre 33-91..	629.465 F.	629.465
Total général.....		4.401.931 F.

Par arrêté en date du 28 novembre 1956:

1° A été définitivement annulée, sur les crédits ouverts à titre de fonds de concours pour l'exercice 1955, une somme de 1.550.658.027 F, applicable au chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (I: Travaux publics, transports et tourisme):

Dépenses en capital.

Chap. 53-30. — Voies de navigation intérieure. — Equipement:		
Art. 1er. — Reconstruction		203.289.360 F.
Art. 2. — Equipement neuf		16.323.227
Totaux pour le chapitre 53-30		219.612.587
Chap. 53-32. — Travaux de défense contre les eaux:		
Art. 1er. — Travaux effectués en diverses régions	2.530.463 F.	
Art. 2. — Travaux de défense de la ville de Toulouse contre les inondations	59.866.506	
Totaux pour le chapitre 53-32	62.396.969 F.	62.396.969
Chap. 53-34. — Ports de commerce. — Equipement:		
Art. 1er. — Reconstruction et remise en état	13.000.000 F.	
Art. 2. — Equipement neuf	351.305.416	
Totaux pour le chapitre 53-34	364.305.416 F.	364.305.416
Chap. 53-36. — Ports de pêche. — Equipement		269.028.154
Chap. 53-38. — Etablissements de signalisation maritime:		
Article 2. — Equipement neuf		129.133
Chap. 57-50. — Institut géographique national. — Equipement:		
Art. 4. — Aménagement d'immeubles et achat de matériel technique en vue de l'exécution des travaux spéciaux demandés par la défense nationale et par divers services publics ou collectivités		57.177.691
Chap. 57-90. — Services des travaux publics et des transports. — Equipement en immeubles pour les bureaux		2.000.000
Totaux pour les dépenses en capital		974.649.950

Dépenses effectuées sur ressources affectées.

Chap. 85-21. — Fonds d'investissement routier:		
Art. 1er. — Exécution du premier plan quinquennal du fonds d'investissement routier (tranche nationale)....	420.921.677 F.	
Art. 2. — Reconstruction des ponts détruits	155.086.400	
Totaux pour le chapitre 85-21	576.008.077 F.	
Totaux pour les dépenses effectuées sur ressources affectées		576.008.077
Totaux généraux		1.550.658.027 F.

2° Ont été ouverts, à titre de fonds de concours, sur 1956, des crédits de payement d'un montant total de 1.550.658.027 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (I: Travaux publics, transports et tourisme):

Dépenses en capital.

Chap. 53-30. — Voies de navigation intérieure. — Equipement:		
Art. 1er. — Reconstruction		203.289.360 F.
Art. 2. — Equipement neuf		16.323.227
Totaux pour le chapitre 53-30		219.612.587
Chap. 53-32. — Travaux de défense contre les eaux:		
Art. 1er. — Travaux effectués en diverses régions	2.530.463 F.	
Art. 2. — Travaux de défense de la ville de Toulouse contre les inondations	59.866.506	
Totaux pour le chapitre 53-32	62.396.969 F.	62.396.969
Chap. 53-34. — Ports de commerce. — Equipement:		
Art. 1er. — Reconstruction et remise en état	13.000.000 F.	
Art. 2. — Equipement neuf	351.305.416	
Totaux pour le chapitre 53-34	364.305.416 F.	364.305.416
Chap. 53-36. — Ports de pêche. — Equipement		269.028.154
Chap. 53-38. — Etablissements de signalisation maritime:		
Art. 2. — Equipement neuf.....		129.133
Chap. 57-50. — Institut géographique national. — Equipement:		
Art. 4. — Aménagement d'immeubles et achat de matériel technique en vue de l'exécution des travaux spéciaux demandés par la défense nationale et par divers services publics ou collectivités		57.177.691
Chap. 57-90. — Services des travaux publics et des transports. — Equipement en immeubles pour les bureaux		2.000.000
Totaux pour les dépenses en capital		974.649.950

Dépenses effectuées sur ressources affectées.

Chap. 85-21. — Fonds d'investissement routier:		
Art. 1er. — Exécution du premier plan quinquennal du fonds d'investissement routier (tranche nationale) ...	420.921.677 F.	
Art. 2. — Reconstruction des ponts détruits	155.086.400	
Totaux pour le chapitre 85-21	576.008.077 F.	
Totaux pour les dépenses effectuées sur ressources affectées		576.008.077
Totaux généraux		1.550.658.027 F.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de mécaniciens électriciens des voies navigables et des ports maritimes de commerce.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie;

Vu le décret n° 50-202 du 6 février 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des agents de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce, modifié par le décret n° 56-202 du 23 mai 1956;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre bénéficiaires des dispositions de l'article 16 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955,

Arrêtent:

Article unique. — Est autorisée l'ouverture en 1957 d'un concours pour le recrutement de douze mécaniciens électriciens des voies navigables et des ports maritimes de commerce.

D'autre part, un emploi de mécanicien électricien des voies navigables et des ports de commerce est réservé aux agents des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre dans les conditions prévues par la loi n° 55-366 du 3 avril 1955.

Les épreuves du concours auront lieu dans les conditions prévues par l'arrêté du 25 novembre 1952.

Fait à Paris, le 3 décembre 1956.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 27 novembre 1956, Mme Passerat, agent de service, 6e échelon, à l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme, a été, pour compter du 16 septembre 1956, nommée à l'emploi d'huissier de direction, en remplacement numérique de M. Leroy, promu brigadier chef.

L'intéressée a été, pour compter de la même date, reclassée au 5e échelon de son nouveau grade.

Par arrêté en date du 27 novembre 1956, ont été titularisés, à compter des dates ci-après, dans leur grade d'adjoint administratif, les adjoints administratifs stagiaires de l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme dont les noms suivent:

M. Pondaven, 11 octobre 1956 (1er échelon, avec ancienneté du 11 octobre 1955).

M. Battu, 1er novembre 1956 (1er échelon, avec ancienneté du 1er novembre 1955).

Compte tenu d'une durée d'un an six mois de services militaires antérieurs, M. Pondaven a été reclassé au 2e échelon, avec ancienneté du 11 avril 1956.

M. Battu, précédemment employé de bureau de 6e échelon, a été reclassé au 3e échelon, avec ancienneté du 1er novembre 1955.

.....

Par arrêté en date du 28 novembre 1956, M. Bessonnaud, adjoint administratif de classe exceptionnelle, a été promu chef de groupe au 11 novembre 1956, en remplacement numérique de M. Deboever, admis à la retraite.

L'intéressé a été reclassé au 1er échelon de son nouveau grade pour compter de la même date.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 29 novembre 1956, M. Sainte-Colombe (Charles), agent de service des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, en application des dispositions de l'article 135 de la loi du 19 octobre 1946 et de l'article L 6 (§ 4) du code des pensions civiles et militaires.

Institut géographique national.

Par arrêté en date du 28 novembre 1956, M. Couzinet (Marius-Bernard-Honoré-Marceau), ingénieur en chef géographe hors classe, est nommé chef du service géographique de l'Afrique occidentale française, en remplacement de M. Rainoird, ingénieur en chef géographe hors classe, rapatrié depuis le 8 mai 1956 et dont l'intérim a été assuré par M. Reyt, ingénieur en chef géographe de 2e classe.

Ces dispositions auront effet à compter du 5 novembre 1956.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 28 novembre 1956, M. Bouzy, ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées à Bar-le-Duc, a été provisoirement chargé d'assurer, à la même résidence, en sus de ses fonctions actuelles, l'intérim de l'arrondissement du Sud du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Meuse.

Cette disposition prend effet au 1er décembre 1956.

Par arrêté en date du 28 novembre 1956:

M. Crousle (Thierry), ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées à Bar-le-Duc, a été chargé, à compter du 1er décembre 1956, à la résidence de Nancy, du 2e arrondissement du service de navigation du canal de la Marne au Rhin, en remplacement de M. Persuy.

M. Crousle sera en outre attaché au contrôle des voies ferrées des ports fluviaux dudit service (à l'exception du port d'Houdelaincourt) et au service hydrométrique et d'annonce des crues des bassins de la Meurthe et de la Moselle.

AGRICULTURE

Décret n° 56-1242 du 3 décembre 1956 portant statut des attachés agricoles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre des affaires étrangères, du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 56-340 du 27 mars 1956 portant création d'attachés agricoles,

Décrète:

Art. 1er. — Les attachés agricoles font partie du personnel de la mission diplomatique ou du poste consulaire auprès duquel ils sont placés. Ils relèvent en cette qualité de l'autorité du chef de la mission diplomatique ou du poste consulaire. Ils exercent leurs fonctions sous la direction des chefs de poste de l'expansion économique à l'étranger.

Art. 2. — La résidence des attachés agricoles est fixée conjointement par le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, en accord avec le ministre des affaires étrangères.

Les attachés agricoles peuvent être chargés d'une mission temporaire dans les pays voisins de celui où ils sont affectés. Pour l'exercice d'une telle mission, ils sont placés sous l'autorité du chef de poste de l'expansion économique compétent à l'égard du pays dans lequel elle s'effectue.

Art. 3. — Les attributions des attachés agricoles sont les suivantes:

1° Sur les instructions du secrétaire d'Etat à l'agriculture, ils étudient, du point de vue technique, les problèmes posés par l'expansion agricole française:

Ils recherchent les possibilités d'importation de produits agricoles français offertes par le marché local et les conditions techniques particulières nécessaires à la réalisation de ces importations;

Ils réunissent la documentation et les informations sur la technique agricole locale et son évolution.

2° Ils exercent auprès des chefs de poste de l'expansion économique le rôle d'expert à l'occasion de la préparation de la négociation et de l'application des accords commerciaux internationaux. Ils les assistent dans leurs rapports avec les administrations publiques chargées des questions relatives au commerce extérieur.

Art. 4. — Les attachés agricoles sont nommés pour un poste déterminé par arrêté conjoint du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, après accord du ministre des affaires étrangères.

Art. 5. — Peuvent être nommés attachés agricoles:

1° Les fonctionnaires du ministère de l'agriculture appartenant à un corps classé en catégorie A et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans les fonctions confiées normalement à des fonctionnaires de cette catégorie;

2° Après avis d'une commission constituée par arrêté conjoint du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du ministre des affaires étrangères, et dans la limite des deux cinquièmes des postes à pourvoir, les personnalités titulaires du diplôme d'ingénieur agronome, d'ingénieur agricole ou d'ingénieur horticole ou de l'un des diplômes exigés des candidats au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration et justifiant de dix années au moins d'activité professionnelle concernant l'agriculture.

Art. 6. — La durée normale des fonctions confiées aux attachés agricoles est fixée à cinq ans; leur mission peut être renouvelée.

Art. 7. — Les fonctionnaires nommés attachés agricoles sont, dans leur corps d'origine, placés en position de détachement dans les conditions fixées à l'article 103 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Art. 8. — Les attachés agricoles non fonctionnaires sont liés à l'Etat par un contrat passé conjointement par le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et l'intéressé. Il est établi pour une durée de cinq ans et il est renouvelable. Il peut être résilié sans condition ni préavis pendant les six premiers mois de sa validité. Passé ce délai, sauf dans le cas de licenciement par mesure disciplinaire, chacune des parties peut le résilier moyennant un préavis de trois mois.

Art. 9. — L'emploi d'attaché agricole comporte neuf échelons; la durée du temps passé dans chaque échelon est fixée à deux années.

Art. 10. — Les attachés agricoles détachés d'un corps de fonctionnaires sont nommés à l'échelon dont l'indice de référence est égal, ou à défaut immédiatement supérieur, à l'indice hiérarchique afférent à leur grade et à leur échelon dans leur corps d'origine.

Les attachés agricoles recrutés en application de l'alinéa 2° de l'article 5 ci-dessus sont nommés à l'un des trois premiers échelons sur avis de la commission visée à l'article 5 ci-dessus.

Art. 11. — Un arrêté conjoint du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat, chargé de la fonction publique, fixe les indices de référence servant de base au calcul de la rémunération afférente à chacun des échelons de l'emploi d'attaché agricole.

Art. 12. — L'ensemble des dispositions applicables aux attachés et conseillers commerciaux, en matière notamment de rémunération, d'indemnités, de congés, de déplacements (voyages de service, de congé, d'affectation ou de mutation), est étendu aux attachés agricoles selon les parités déterminées par les indices de référence.

Art. 13. — A l'occasion des cinq premières nominations d'attachés agricoles suivant la publication du présent décret, il pourra être dérogé aux dispositions du paragraphe 2° de l'article 5 ci-dessus, en tant qu'elles limitent le nombre des postes d'attaché agricole susceptibles d'être confiés à des personnalités non fonctionnaires, et qu'elles exigent pour la nomination de celles-ci la justification de dix ans d'activité professionnelle.

Art. 14. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Constitution de la commission chargée d'examiner les dossiers des candidats non fonctionnaires aux postes d'attachés agricoles.

Le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 56-310 du 27 mars 1956 portant création d'attachés agricoles;

Vu le décret n° 56-1242 du 3 décembre 1956 portant statut des attachés agricoles,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commission prévue à l'article 5 (2°) du décret n° 56-1242 du 3 décembre 1956 portant statut des attachés agricoles, et chargée d'examiner les dossiers des candidats non fonctionnaires aux postes d'attachés agricoles, est composée comme suit:

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture, ou son représentant;
Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, ou son représentant;
Le directeur général du personnel et de l'administration générale du ministère des affaires étrangères, ou son représentant;
Le directeur des relations économiques extérieures au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, ou son représentant;
Le chef du service des affaires économiques au secrétariat d'Etat à l'agriculture, ou son représentant.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 1956.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Rémunération des attachés agricoles.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 56-310 du 27 mars 1956 portant création d'attachés agricoles;

Vu le décret n° 56-1242 du 3 décembre 1956 portant statut des attachés agricoles,

Arrêtent:

Art. 1er. — La rémunération des attachés agricoles est fixée par référence aux indices suivants:

ÉCHELONS	INDICES NETS	INDICES BRUTS
Attachés agricoles:		
9e échelon	630	885
8e échelon	600	845
7e échelon	565	775
6e échelon	525	710
5e échelon	500	665
4e échelon	470	620
3e échelon	440	570
2e échelon	410	530
1er échelon	375	480

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 1956.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 3 décembre 1956 portant nomination d'un professeur titulaire à la chaire d'électrochimie du Conservatoire national des arts et métiers.

Par décret en date du 3 décembre 1956, M. Audubert (René), chargé de cours d'électrochimie au Conservatoire national des arts et métiers, est nommé professeur titulaire de la chaire d'électrochimie dudit établissement (emploi transformé).

Le présent décret aura effet à compter du 1er novembre 1956.

Date des examens de bourses de l'enseignement technique en 1957 pour les deuxième et troisième séries.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 26 juillet 1926 (art. 4), modifié par le décret du 26 mars 1938, tous deux relatifs aux bourses nationales, départementales ou communales;

Vu le décret du 8 mars et les arrêtés des 21 mars et 25 avril 1946 relatifs au régime des bourses dans l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique;

Vu l'arrêté du 24 février 1949 et l'arrêté du 26 avril 1950, modifiés par l'arrêté du 28 novembre 1953 fixant le régime des bourses nationales dans les collèges techniques;

Vu le décret du 29 novembre 1953 précisant les dates de dépôt des dossiers de demandes de bourses dans les trois ordres d'enseignement (second degré, premier degré, technique);

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les inscriptions en vue de l'obtention pour la rentrée scolaire d'octobre 1957:

a) De bourses nationales de l'enseignement technique;

b) De bourses communales ou départementales

dans les établissements publics ou privés assimilés à des collèges techniques, seront reçues du 10 décembre 1956 au 10 janvier 1957, à l'inspection académique de la résidence des candidats ou de leur famille et, pour le département de la Seine, au service des examens, 3 *bis*, rue Mabillon, Paris (5e).

Art. 2. — Les examens d'aptitude aux bourses nationales de l'enseignement technique auront lieu le jeudi 16 mai 1957, à partir de huit heures, pour l'admission:

a) En classe de 5e des collèges techniques et établissements assimilés (deuxième série);

b) En classe de 4e des collèges techniques et établissements assimilés (troisième série).

Art. 3. — Les candidats à une bourse départementale ou communale pour les classes précitées des établissements publics ou privés devront subir les épreuves de ces examens.

Fait à Paris, le 7 décembre 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-1243 du 4 décembre 1956 tendant à modifier l'article 8 du décret du 27 avril 1939 relatif aux conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers dans les Etablissements français de l'Océanie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'avis du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, et du ministre des affaires étrangères;

Vu l'article 72 (§ 3) de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 27 avril 1939 réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers dans les Etablissements français de l'Océanie;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 8 du décret du 27 avril 1939 réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers dans les Etablissements français de l'Océanie est complété comme suit:

« Toutefois, chaque fois que le développement économique du territoire le nécessitera, le chef du territoire pourra, par arrêté, accorder des dérogations aux interdictions prévues au présent article. »

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 4 décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret du 4 décembre 1956 accordant au Bureau minier de la France d'outre-mer un permis général de recherches type « A » en Côte d'Ivoire.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française dites Grands Conseils;

Vu le décret du 24 décembre 1934 portant réglementation minière en Afrique occidentale française et les actes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté du gouverneur général haut commissaire de l'Afrique française du 7 août 1942 instituant sur toute l'étendue du territoire de l'Afrique occidentale française une zone réservée pour les substances minérales de la 4e catégorie et les minerais de manganèse, bauxite et fer;

Vu la demande présentée le 9 février 1956 par le Bureau minier de la France d'outre-mer en vue d'obtenir en Côte d'Ivoire un permis général de recherches minières du type « A »;

Vu la convention conclue le 7 août 1956 entre le haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique occidentale française et le Bureau minier de la France d'outre-mer;

Vu l'avis favorable à la demande susvisée exprimé par l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire au cours de sa séance du 25 mai 1956;

Le comité des mines de la France d'outre-mer consulté,

Décrète:

Art. 1er. — Il est octroyé au Bureau minier de la France d'outre-mer, dans les conditions prévues par le présent décret et par la convention du 7 août 1956 visée à l'article 5 ci-dessous, un permis général de recherches type « A » valable, sous réserve des droits antérieurement acquis, pour les substances réservées de la 4e et de la 5e catégorie; cette validité, d'autre part, ne porte pas sur les minerais autres que ceux d'or, bauxite, fer, manganèse et étain.

Art. 2. — Le périmètre du permis général est situé en Côte d'Ivoire. Il comporte quatre parties distinctes, délimitées comme suit:

Bloc Sud.

Point A. — Carrefour des routes Abidjan—Bouaké et Toumodi—Dimbokro à Toumodi.

De ce point, route Toumodi—Dimbokro jusqu'au pont sur le Kan (point B).

Rivière Kan, du point B jusqu'à la confluence de la Kplara (point C).

Rivière Kplara jusqu'à la confluence de la rivière Kobamo (point D).

Rivière Kobamo jusqu'au village Sakassou (point E).

Route Sakassou (point E)—Kangarassou-Didiébou Didiévi—Tiébissou jusqu'au village Bondoukou (point F).

Piste Bondoukou—Gofabo—Gouromnankro (point G).

Tronçon de la route Toumodi—Bonafié compris entre les villages Gouromnankro et la rivière Kpoussou (point H).

Rivière Kpoussou jusqu'à sa confluence avec le Bandama (point I).

Tronçon du fleuve Bandama comprise entre la confluence de la Kpoussou et le bac de la route Toumodi—Oumé (point K).

Route Toumodi—Oumé—Gagnoa depuis le Bandama jusqu'à la rivière Doni (point L).

Rivière Doni, puis rivière Dô jusqu'au confluent rivière Kokoni (point M).

Rivière Kokoni jusqu'à la route Gagnoa—Lakota (point N).

Ligne droite joignant le point N au gué de la rivière Vohousso sur la piste Lakota—Baguéhilié (point O).

Rivière Vohousso depuis le point O jusqu'à l'intersection de la piste Niahouabué—Tikodou—Boubérédou (point P).

Piste ci-dessus depuis le gué de la Vohousso jusqu'au village Tikodou-Boubérédou (point R).

Droite joignant le point R au village de Tatiédou (point R 1).

Droite joignant le village de Tatiédou au village de Béhiri sur la route Lakota—Grand-Lahou (point R 2).

Droite joignant le village de Béhiri au village de Niguédougou (point R 3).

Piste reliant le village de Niguédougou au village de Goubéko-Agboro (point S).

Piste reliant le village de Goubéko-Agboro à Groblakoko (point T), sur la route Lakota—Divo.

Tronçon de la route Lakota—Divo depuis le point T jusqu'à Divo (point U).

Tronçon de la route Divo—Hiré compris entre Divo et la rivière Drongro (point V).

Ligne droite joignant le point V au village de Niafouta jusqu'à son intersection (point V 1), avec la rivière Pessé à environ 1 km au Sud-Ouest de Niafouta.

Rivière Pessé jusqu'à son confluent avec le Bandama (point X).

Tronçon du Bandama compris entre le point X et le village Bonikro (point Y).

Ligne droite joignant Bonikro au point A.

Bloc Est.

Carré de 16 kilomètres de côté orienté au Nord vrai, dont l'angle Sud-Ouest est constitué par l'embranchement de la piste Morononou—Akakro avec la route Toumodi—Tiassalé.

Bloc Ouest.

Rectangle de 30 × 15 km, dont le petit côté est orienté au Nord vrai; l'angle Sud-Est du rectangle est situé à 12 km à l'Est et l'angle Sud-Ouest à 18 km à l'Ouest du centre de gravité de la culée rive droite du pont de la route Bouaflé—Toumodi sur le Bandama (pont de Toumbokro).

Bloc Nord.

Point A. — Confluence du N'Zi et de la Soungourou.
De ce point, rivière Soungourou jusqu'au village Broukro (point B).
Piste Broukro—Bokassi (point C).

Ligne droite joignant le point C au confluent de la rivière Mafa et du N'Zi (point D).

Cours de la rivière Mafa entre le point D ci-dessus et la confluence de la Bokokré (point E).

Rivière Bokokré depuis sa confluence avec la Mafa jusqu'à la piste de Ndénou (point F).

Ligne droite joignant le point F au confluent du N'Zi et de la Sépié (point G).

Rivière Sépié depuis son confluent avec le N'Zi jusqu'au village Waléguéra (point H).

Piste joignant les villages Waléguéra et Wandarama (point I).

Ligne droite joignant les villages Wandarama et Timbéguélé (point J).

Piste de Timbéguélé à Balanzi, sur la route Bouaké—Dabakala jusqu'à son intersection de la rivière Tébé (point K).

Rivière Tébé, depuis le point K jusqu'à sa confluence avec le N'Zi (point L).

Tronçon du N'Zi compris entre la confluence de la Tébé et celle de la Soungourou (point A).

La superficie du permis général ainsi défini est réputée égale à 8.000 kilomètres carrés.

Art. 3. — La durée du permis général est de trois ans à compter de la publication en Afrique occidentale française du présent décret.

Le permis général peut être renouvelé, par arrêté du gouverneur général, dans les conditions prévues à l'article 4 de la convention du 7 août 1956 visée à l'article 5 ci-dessous.

Art. 4. — Le minimum de dépenses en travaux d'exploration et de recherches exigibles pendant la durée de validité du permis général est fixé à 15 millions de francs C. F. A., dont 10 millions de francs C. F. A. pendant les deux premières années.

Art. 5. — La convention annexée au présent décret, conclue le 7 août 1956 entre le haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique occidentale française, et le Bureau minier de la France d'outre-mer, est approuvée.

Art. 6. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française.

Fait à Paris, le 4 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret du 4 décembre 1956 portant modification du décret du 27 mai 1944 réorganisant la caisse auxiliaire instituée auprès du service des douanes de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer;

Vu le décret du 27 mai 1944 réorganisant la caisse auxiliaire instituée auprès du service des douanes de la Nouvelle-Calédonie,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 27 mai 1944 réorganisant la caisse auxiliaire instituée auprès du service des douanes de la Nouvelle-Calédonie est modifié comme suit:

« *Art.* 2. — L'encaisse en numéraire et en chèques non barrés que l'agent intermédiaire est autorisé à conserver est limitée à 40.000 francs. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Il est inséré dans le décret du 27 mai 1944 un article 6 *bis*, ainsi rédigé:

« *Art.* 6 bis. — Toutes les sommes mentionnées dans les articles précédents sont réputées libellées en francs C. F. P. ».

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 4 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Décrets du 4 décembre 1956 portant nomination et réintégration dans le corps de l'inspection de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 4 décembre 1956, est nommé inspecteur de 3e classe de la France d'outre-mer, pour compter du 21 novembre 1956:

M. Gintrand (André), administrateur de 1er échelon de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 4 décembre 1956, M. Zoccolat (Gaston), inspecteur de 1re classe de la France d'outre-mer, est réintégré dans les cadres de l'inspection de la France d'outre-mer, à compter du 1er novembre 1956.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 novembre 1956:

Ont été inscrits au tableau d'avancement complémentaire du cadre des spécialistes de laboratoire des services de l'agriculture outre-mer, pour l'année 1956, les fonctionnaires dont les noms suivent:

Pour la 1re classe du grade de directeur de laboratoire.

M. Carescbe (Louis), 26 septembre 1956.

Pour la 1re classe du grade de maître de recherches.

MM.

Moulinier (Hubert), 1er juillet 1956.

Dubois (Jacques), 1er juillet 1956.

Pour la 2e classe du grade de maître de recherches.

MM.

Breniere (Jean), 1er juillet 1956.

Roche (Pierre), 18 juillet 1956.

Verot (Pierre), 18 juillet 1956.

Peltier (Maurice), 10 novembre 1956.

Pour le grade de maître de recherches de 3e classe.

MM.
Lavabre (Emile), 1er juillet 1956.
Boyer (Jean), 13 octobre 1956.

Pour la 1re classe du grade de chef de travaux.

MM.
Verliere (Guy), 1er juillet 1956.
Voisin (Jean), 3 juillet 1956.
Curis (Michel), 4 juillet 1956.
Le Cochec (François), 6 juillet 1956.
Faure (Jacques), 11 juillet 1956.
Champel (Pierre), 7 décembre 1956.

Pour la 2e classe du grade de chef de travaux.

MM.
Douteyre (Guy), 1er juillet 1956.
Didier de Saint-Amand (Ernest), 1er juillet 1956.
Gras (Raymond), 1er juillet 1956.
Roth (Maurice), 1er juillet 1956.
Sadoux (Francis), 26 août 1956.

Ont été promus, pour compter des dates ci-après indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, les fonctionnaires du cadre des spécialistes de laboratoire de l'agriculture dont les noms suivent:

A la 1re classe du grade de directeur de laboratoire.

M. Caresche (Louis), du 26 septembre 1956.

A la 1re classe du grade de maître de recherches

MM.
Moulinier (Hubert), du 1er juillet 1956.
Dubois (Jacques), du 1er juillet 1956.

A la 2e classe du grade de maître de recherches.

MM.
Breniere (Jean), du 1er juillet 1956.
Roche (Pierre), du 18 juillet 1956.
Verot (Pierre), du 18 juillet 1956.
Peltier (Maurice), du 10 novembre 1956.

Au grade de maître de recherches de 3e classe.

MM.
Lavabre (Emile), du 1er juillet 1956.
Boyer (Jean), du 13 octobre 1956.

A la 1re classe du grade de chef de travaux.

MM.
Verliere (Guy), du 1er juillet 1956.
Voisin (Jean), du 3 juillet 1956.
Curis (Michel), 4 juillet 1956.
Le Cochec (François), du 6 juillet 1956.
Faure (Jacques), du 11 juillet 1956.
Champel (Pierre), du 7 décembre 1956.

A la 2e classe du grade de chef de travaux.

MM.
Bouteyre (Guy), du 1er juillet 1956.
Didier de Saint-Amand (Ernest), du 1er juillet 1956 (10 mois 16 jours).
Gras (Raymond), du 1er juillet 1956 (11 mois 23 jours).
Roth (Maurice), du 1er juillet 1956.
Sadoux (Francis), du 26 août 1956.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 novembre 1956, M. Leplomb (Gilbert), vétérinaire inspecteur de 2e classe (2e échelon) du service de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, a été maintenu dans la position de disponibilité sans solde pour convenances personnelles pour une durée d'un an, à compter du 1er décembre 1956.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 novembre 1956, M. Pontillon (Charles), professeur licencié du cadre métropolitain, est, à compter du 1er janvier 1953 et pour la durée de son détachement, classé dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer en qualité de professeur licencié de 2e échelon.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 novembre 1956:

Page 11027, colonne de droite, 1re ligne, au lieu de: « Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 octobre 1956, Mme de Lacoste, née Delarge d'Ervau (Jacqueline) »; lire: « Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 octobre 1956, Mme de Lacoste, née Lelarge d'Ervau (Jacqueline) ».

Page 11028, colonne de gauche, 8e et 9e ligne, au lieu de: « Inspecteurs de l'enseignement primaire, Gineste (Roger-Pierre-Marcel), 3e classe »; lire: « Inspecteurs de l'enseignement primaire, Gineste (Roger-Pierre-Marcel), stagiaire 3e classe ».

Liste des élèves admis à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale pour l'année scolaire 1956-1957.

Par arrêté du 28 novembre 1956, les élèves réguliers admis à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale pour l'année scolaire 1956-1957 sont désignés comme suit:

Mlle Razafindramanba (Razafindrambaby), licenciée ès sciences, élève régulière à l'office de la recherche scientifique outre-mer (division phytopathologie), est admise en qualité d'élève régulière à la section des recherches agronomiques de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale pour les années scolaires 1956-1957 et 1957-1958.

M. Michel (Claude), agronome diplômé de l'école nationale d'agriculture de Haïti, est admis en qualité d'élève régulier à titre étranger à la section des recherches agronomiques de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale (division de pédologie) pour les années scolaires 1956-1957 et 1957-1958.

Liste des candidats admis à l'école nationale de la France d'outre-mer au titre du concours « C » de l'année 1956.

Par arrêté du 30 novembre 1956, sont admis, par ordre de mérite, à l'école nationale de la France d'outre-mer, au titre du concours « C » de l'année 1956, les candidats dont les noms suivent:

1 Ban (Hacimiou).
2 Ranjeva (Pierre).
3 Kane (Cheikh).
4 Senghor.
5 Vieyra.
6 Rafalihery.
7 Dagnon.
8 Valantin.
9 Diallo-Marcais.
10 Assoumou.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Taux de cotisation pour les catégories de travailleurs visées à l'article 11 de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 19 juillet 1951 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, notamment l'article 11;
Vu l'avis du comité technique central de coordination,

Arrête:

Art. 1er. — Les taux de cotisation « accidents du travail » fixés pour les catégories de travailleurs visées à l'article 11 de l'arrêté du 19 juillet 1951 sont donnés par le tableau suivant:

CATEGORIES DE TRAVAILLEURS	NUMERO du risque.	TAUX de cotisation n. a. t. a.
Toute personne occupée exclusivement au service de particuliers: gens de maison, femme de ménage, lingère, couturière, blanchisseuse à la journée, nourrice gardienne d'enfants, chauffeur de maître, concierge (nos de la nomenclature: 823, 900 et 901).....	900.00	3,6
Voyageur de commerce, représentant, placier non exclusif (au service de plusieurs employeurs)	903.00	1,8
Toute personne exécutant des travaux de courte durée pour le compte de particuliers:		
a) Travaux industriels (relevant généralement des professions du bâtiment).....	905.00	7,4
b) Travaux de bureaux ou assimilables...	909.00	0,9

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1er janvier 1957.

Fait à Paris, le 3 décembre 1956.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet.
BETTY BRUNSCHVICG.

Tarif des cotisations accidents du travail.

SIÈGES SOCIAUX, BUREAUX ET DÉPÔTS

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et notamment l'article 2;

Vu l'avis du comité technique central de coordination,

Arrête:

Art. 1er. — Le taux de la cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les dépôts ou centres livreurs constituant le prolongement du circuit normal de la production et de la transformation et occupant habituellement moins de vingt salariés est celui qui a été retenu pour les commerces se livrant à la même activité que lesdits dépôts ou centres livreurs.

Pour les dépôts ou centres livreurs visés à l'alinéa précédent et occupant habituellement au moins vingt salariés, les coûts moyens des accidents définis à l'article 5, paragraphes *a* et *b* du 2° de l'arrêté du 19 juillet 1954 sont fixés respectivement à 30.900 F et 612.000 F, dans la mesure où les barèmes prévus pour les commerces se livrant à la même activité ne mentionnent pas lesdits coûts moyens. Ils sont calculés en tenant compte des charges visées au 3° de l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 1954.

Art. 2. — Le taux de la cotisation due au titre des accidents du travail et maladies professionnelles pour les sièges sociaux et bureaux indépendants de tout autre établissement, tel que chantier, magasin, atelier, dépôt, employant du personnel qui n'est appelé à se déplacer qu'exceptionnellement et occupant habituellement moins de vingt salariés est fixé à 0,90 p. 100. Ledit taux est applicable, quel que soit le nombre des salariés, aux sièges sociaux et bureaux qui appartiennent à des entreprises relevant de groupes professionnels soumis à un tarif national conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 19 juillet 1954.

Pour les sièges sociaux et bureaux, les coûts moyens des accidents définis à l'article 5, paragraphes *a* et *b* du 2° de l'arrêté du 19 juillet 1954, sont fixés respectivement à 51.500 F et 948.000 F.

Ils sont calculés en tenant compte des charges prévues au 3° de l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 1954.

Le présent article n'est pas applicable aux sièges sociaux et bureaux des entreprises relevant du groupe professionnel du bâtiment et des travaux publics.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1956.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Comité du fonds national de solidarité.

Par arrêté du 28 novembre 1956, sont désignés en qualité de membre du comité du fonds national de solidarité:

Représentant le régime général de sécurité sociale des travailleurs salariés des professions non agricoles:

Titulaires: MM. Braun, Leveille, Michel.
Suppléants: MM. Bazin, Texier, Trunkenbolts.

Représentant le régime des assurances sociales des travailleurs salariés des professions agricoles:

Titulaire: M. Ravel (Pierre).
Suppléant: M. Charvollin (Antoine).

Représentant les régimes spéciaux de travailleurs salariés:

Titulaire: M. Cuvillier.
Suppléant: M. Nakas.

Représentant le régime d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions agricoles:

Titulaires: MM. Laur (André), Troloux (Armand).
Suppléants: MM. Grandidier (Pierre), Salle (Louis).

Représentant le régime d'assurance vieillesse des professions artisanales:

Titulaire: M. Michel (Gaston).
Suppléant: M. Pierre (Marcel).

Représentant le régime d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales:

Titulaire: M. de Laganda.
Suppléant: M. Monlaye.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 29 novembre 1956, M. Bacri, directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de 4e échelon à Paris, est nommé directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de classe exceptionnelle et maintenu, dans l'intérêt du service, à la résidence de Paris.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 30 novembre 1956, M. le docteur Sonnmâm, médecin des hôpitaux psychiatriques, est réintégré dans le cadre des médecins des hôpitaux psychiatriques à compter du 23 novembre 1952 et mis, à compter de cette date, à la disposition du gouvernement royal du Cambodge, en vue d'être affecté en qualité de médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de Takhmau.

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 30 novembre 1956, est rapporté l'arrêté du 22 octobre 1956 mettant, dans l'intérêt du service, Mlle le docteur Fosse, médecin adjoint au sanatorium Fernand-Bezançon, à Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise), à la disposition du préfet des Bouches-du-Rhône pour exercer les fonctions de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de Marseille, y compris les séances de vaccination par le B. C. G.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Ouverture de crédits spéciaux.

Par arrêté interministériel en date du 3 décembre 1956, des crédits spéciaux ont été ouverts au budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, en augmentation des restes à payer sur l'exercice 1953, au titre du chapitre ci-après:

Chap. 46-26. — Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes, 362.788 F.

EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 19 octobre 1956, M. Recordon (Louis) a été nommé casernier du génie stagiaire dans les services extérieurs de la guerre à Mâcon (Saône-et-Loire), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV).

ELECTIONS

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

RESULTATS DES ELECTIONS DU 15 NOVEMBRE 1956

I. — CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE

Collège des personnes qualifiées administrateurs des caisses régionales de sécurité sociale et des caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.

Nombre total des voix des électeurs inscrits. 171
Suffrages exprimés..... 163

Ont obtenu:

LISTES	VOIX	SIEGE	A ÉTÉ ÉLU
C. F. T. C.....	74	1	M. Pinède.
C. G. T.-F. O....	72		
C. G. T.....	17		

II. — CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Collège des personnes qualifiées administrateurs des caisses régionales de sécurité sociale et des caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.

Nombre total des voix des électeurs inscrits. 171
Suffrages exprimés..... 161

Ont obtenu:

LISTES	VOIX	SIÈGES	ONT ÉTÉ ÉLUS
C. F. T. C.....	63	2	M. Gatinel. M. Schott.
Mutualité	54	1	M. Aubry.
C. G. T.-F. O....	27		
C. G. T.....	17		

SUSPENSION TEMPORAIRE DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

D'un arrêt contradictoire rendu le 26 novembre 1956 par la cour d'appel de Bordeaux, statuant en matière disciplinaire (arrêt signifié le 3 décembre) il appert que Me Veilex (Maurice), avoué au tribunal civil de Nontron, a été condamné à la peine d'un an de suspension.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du samedi 8 décembre 1956.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi (n° 2951) et des lettres rectificatives (nos 3289-3403) au projet de loi de finances pour 1957. (Nos 3207-3227-3233 et annexe - 3261-3262-3270-3290-3313-3318-3319-3343-3347-3348-3402-3404-3404 [rectifié] - 3469-3475. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

Budgets annexes (état G et état H):

Prestations familiales agricoles (*suite*), articles 18 et 51 *bis*;

Imprimerie nationale;

Légion d'honneur;

Ordre de la Libération ;

Monnaies et médailles.

Article 97 (état K).

Article 98 (état L).

Fin des articles de la loi de finances.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Listes des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 8 décembre 1956.

N° 3083. — Proposition de loi de M. Albert Schmitt tendant à expliciter les dispositions de l'article 8 de la loi du 21 juillet 1909 instituant une caisse de retraites pour le personnel du cadre permanent des grands réseaux de chemins de fer (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 3161 (1). — Rapport de M. Prisset, au nom de la commission de la famille, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 29 août 1956 modifiant le nombre des membres du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme.

N° 3231. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à permettre à la femme mariée, exploitant un fonds de commerce ou un fonds artisanal, dont le mari est salarié et comme tel assujetti au régime de la sécurité sociale, de bénéficier de la prestation maladie et, en tout état de cause, de l'inscription à une caisse de retraite.

N° 3256. — Proposition de résolution de M. Boscary-Monsservin tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 1er juillet 1930 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant afin d'en étendre le bénéfice à tous les membres du corps expéditionnaire d'Orient de la guerre de 1914-1918 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3258. — Rapport de Mme Gabriel-Péri, au nom de la commission des pensions, sur le projet de loi portant modification de l'article L. 241 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

N° 3296. — Rapport de M. Quinson, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 28 du code de la santé publique concernant la salubrité des immeubles.

N° 3303. — Rapport de M. Adrien Renard, au nom de la commission du travail, sur le projet et les propositions de loi relatives au statut des travailleurs à domicile.

N° 3321. — Proposition de loi de M. Laborbe tendant à modifier l'article 749 du code général des impôts relatif aux déclarations de successions (renvoyée à la commission des finances).

N° 3323. — Proposition de loi de M. Tremouilhe tendant à réduire le taux des majorations de retard perçues par les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales dans le cas de versements tardifs des cotisations (renvoyée à la commission du travail).

N° 3429. — Décret du 3 décembre 1956 fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions des conseils de province et portant extension des attributions des assemblées provinciales de Madagascar (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3432. — Décret du 3 décembre 1956 retirant le caractère obligatoire à certaines dépenses à la charge des budgets des groupes de territoires et des territoires d'outre-mer ainsi que des provinces de Madagascar (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3433. — Décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3434. — Décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956 relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3435. — Décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956 portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3467 (1). — Rapport de M. Regaudie, au nom de la commission des moyens de communication, sur le projet de loi relatif à la prolongation du mandat de certains administrateurs de la Régie autonome des transports parisiens.

N° 3472. — Avis de M. Deixonne au nom de la commission de l'éducation nationale sur le projet de loi modifié par le Conseil de la République, sur la propriété littéraire et artistique.

N° 3490. — Proposition de loi de M. Christian Bonnet tendant à modifier le 5e alinéa de la loi du 30 novembre 1950 modifiant elle-même celle du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée et complétée par la loi du 18 avril 1952 (renvoyée à la commission de la défense nationale).

(1) Tirage restreint.

Commission de la presse.

Séance du vendredi 7 décembre 1956.

Présents — MM. Virgile Barel, Baylet, Blondeau, Bouhey (Jean), Corniglion-Molinier, Mme Degrond, MM. Desson (Guy), Dumas (Roland), Dupuy (Marc), François-Benard, Gosset, Mme Grappe, MM. Grenier (Fernand), Guibert, Léotard (de), Mérigonde, Meunier (Jean) (Indre-et-Loire), Monnier, Vigier.

Excusés. — MM. Calas, Soulié.

Assistait en outre à la séance. — M. Marcellin, rapporteur spécial du budget de la radiodiffusion-télévision française.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du vendredi 7 décembre 1956.

Présents. — MM. Alduy, Barry Diawadou, Cheikh Said Mohamed, Cordillot, Devinat, Fourcade (Jacques), Hamon (Marcel), Hénault, Llante, Malbrant, Naudet, Raingeard, Senghor, Sidi-el-Mokhtar, Teitgen (Pierre-Henri), Tsiranana.

Excusés. — MM. Démarquet, Sanglier.

Suppléants. — MM Chauvet (de M. Condat Mahaman), Bonnefous (de M. Lisette), Bayrou (de M. Malbrant), Marguerite (de M. Mbida), Mao (de M. Ninine), Montalat (de M. Sissoko), Darou (de M. Tsiranana).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Arrighi et Brusset, rapporteurs pour avis.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 7 décembre 1956.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Bouxom, Coquel, Cormier, Coutant (Robert), Duquesne, Mme Galicier, M. Garet (Pierre), Mme Guérin (Rose), MM. Ilelluin (Georges), Joubert, Lainé (Jean) (Eure), Leclercq, Mme Lefebvre (Francine), MM. Legagneux, Musmeaux, Reille-Soult, Thibaud (Marcel) (Loire), Titeux, Ulrich, Philippe Vayron.

Excusé. — M. Henri Meck.

Suppléants. — MM. Vergès (de M. Dupont [Louis]), Orvoen (de M. Engel), Durbet (de M. Viallet), Hamon (de M. Thibaud [Marcel] [Loire]), Mancey (de M. Jourd'hui), Marguerittе (de M. Gagnaire), Barel (de M. Ansart), Mao (de M. Le Floch), Montalat (de M. Monnerville), Desouches (de M. Soulié), Grenier (de M. Vuillien), de Baudry d'Asson (de M. Ramel), Marc Dupuy (de M. Bessel), Marcellin (de M. de Chevigny), Baylet (de M. Adrien André), Calas (de M. Coquel), Catoire (de M. Viatte), Gautier-Chaumet (de M. Bernard [Oise]).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 11 décembre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Carcassonne expose à M. le ministre des affaires étrangères que la parution du journal de l'affaire Dreyfus 1894-1899, *L'affaire Dreyfus et le Quai d'Orsay*, Maurice Paléologue, librairie Plon, apporte des éléments nouveaux extrêmement intéressants; que notamment, à la date du mardi 3 janvier 1899 (p. 156), Maurice Paléologue a noté dans son journal que: « les états-majors allemand, autrichien et italien au profit de qui travaillaient ces trois personnes, semblent n'avoir entretenu de rapports directs qu'avec deux d'entre elles; ils ont peut-être même ignoré le nom de la troisième, qui était la plus apte à leur fournir des renseignements précieux. La première est Maurice Weil; la seconde le commandant Esterhazy; la troisième, sur laquelle nul soupçon ne pèse encore, est un officier d'un très haut grade, qui, après avoir occupé, durant plusieurs années, des fonctions importantes au ministère de la guerre, exerce aujourd'hui un commandement de troupes »; et lui demande s'il n'y aurait pas intérêt, non seulement pour tous les Français épris de vérité et de justice, mais également pour tous ceux, si nombreux qui, à l'étranger, se sont intéressés à cette sensationnelle affaire, à connaître le nom du troisième traître qui, malgré son indignité, occupa des fonctions importantes au ministère de la guerre et exerça le commandement de troupes; le nom de l'innocent ayant été si souvent publié comme celui d'un traître il n'y aurait aucun inconvénient, actuellement, à faire connaître celui du coupable qui n'a jamais été châtié (n° 785).

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères: 1° s'il est exact que les Etats-Unis exigent que l'organisation européenne de l'énergie atomique prenne la forme supranationale et le cadre de la « Petite Europe », comme le révélerait la réponse que les négociateurs américains ont adressée aux représentants d'une nation européenne qui demandait la substitution à l'Euratom d'un projet d'organisation européenne sur des bases plus étendues; 2° s'il est exact que M. Spaak a pris une nouvelle fois position pour que la France renonce à toute production non contrôlée d'armements atomiques; 3° s'il est exact que le Gouvernement américain a pris d'ores et déjà l'engagement de livrer à l'Allemagne une quantité d'uranium supérieure à celle prévue par les accords de Paris (n° 788).

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas conforme à la Constitution de soumettre la ratification du récent accord franco-américain sur l'énergie atomique à l'autorisation préalable du Parlement (n° 789).

IV. — M. Jean Bertaud attire tout spécialement l'attention de M. le président du conseil sur la situation des Français métropolitains qui, ayant créé des industries au Maroc, se trouvent dans l'obligation, en raison des circonstances, de prévoir leur réinstallation en France. Il lui précise que le transport du matériel lourd nécessitant de gros frais, un certain nombre d'industriels sont dans l'impossibilité de prévoir, par eux-mêmes, leur réinstallation dans la métropole. Il lui demande donc s'il est dans ses intentions d'aider à ces transports de matériel lourd soit en assurant le financement à fonds perdus, soit, au contraire, en prévoyant l'ouverture d'un crédit remboursable à long terme, permettant la réinstallation, en France, des industriels obligés de quitter le Maroc. Etant donné que l'indépendance marocaine peut avoir pour conséquence la prise de dispositions susceptibles de bloquer toute exportation de matériel sur la France, il désirerait connaître le plus rapidement possible quelles sont également, à ce point de vue, les intentions du Gouvernement (n°812). (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

V. — M. Charles Naveau expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que les exploitants agricoles qui se sont soumis aux dispositions de la loi du 10 juillet 1952 sur le régime d'allocation vieillesse agricole en réglant régulièrement leurs cotisations pourraient cesser leurs versements s'ils n'avaient pas l'assurance que les réfractaires à la loi seraient contraints de s'y soumettre, et lui demande: 1° le rapport par département entre les cotisations exigibles, les cotisations émises, les cotisations encaissées, à la date

du 1er juillet 1956; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire appliquer la loi et assurer ainsi régulièrement les échéances trimestrielles aux bénéficiaires de l'allocation vieillesse agricole (n° 811).

2. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Armengaud et Coudé du Foresto tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir la réforme des méthodes de financement et de gestion des entreprises de droit français intéressées à des productions fondamentales de caractère concurrentiel, mettant en jeu de larges capitaux et une importante main-d'œuvre et à vocation éventuellement internationale. (N°s 579, année 1954, et 611, session de 1955-1956. — MM. Armengaud et Coudé du Foresto, rapporteurs de la commission des finances.)

3. — Discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, relative à la compétence des conseils de prud'hommes. (N°s 11, 243, 254; 640, 668, session de 1955-1956; 51 et 144, session de 1956-1957. — M. Roger Menu, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à donner compétence aux conseils de prud'hommes pour connaître des différends qui peuvent s'élever à l'occasion du contrat de travail entre les gens de maison et leurs employeurs. (N°s 18 et 145, session de 1956-1957. — M. Roger Menu, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

5. — Suite de la discussion de la proposition de loi de MM. Roger Menu, François Ruin et Maurice Walker, tendant à modifier les articles 2 et 3 du livre IV du code du travail relatifs à la création des conseils de prud'hommes. (N°s 262, 623, session de 1955-1956 et 90, session de 1956-1957. — M. Roger Menu, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Commission des finances.

3e séance du jeudi 6 décembre 1956.

Présents. — MM. Alric, Jean Berthoin, Bousch, André Boutemy, Courrière, Jacques Debû-Bridel, de Montalembert, Primet, Alex Roubert.

Excusés. — MM. Coudé du Foresto, Tinaud.

1re séance du vendredi 7 décembre 1956.

Présents. — MM. Alric, Coudé du Foresto, Courrière, Litaise, Pauly, Peschaud, Georges Portmann, Primet, Alex Roubert.

Excusés. — MM. Chapalain, Masteau, Tinaud.

2e séance du vendredi 7 décembre 1956.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Bousch, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Fillon, Gaspard, Waldeck L'Huillier, Pauly, Pellenc, Peschaud, Primet, Alex Roubert.

Excusés. — MM. Chapalain, Masteau, Tinaud.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Lamousse (au titre de la commission de l'éducation nationale).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 12 décembre 1956, à dix heures (local n° 274):

I. — Audition de M. André Philip, président de la délégation française au C. A. T. T., sur le fonctionnement de cette institution et les travaux de sa dernière session.

II. — Désignation officieuse d'un rapporteur pour avis du projet de loi portant ratification du traité franco-allemand sur la Sarre (n° 2181, A. N., 3e législ.).

III. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 12 décembre 1956 (local n° 214, salle Jules-Méline):

1° A dix heures.

I. — Examen du rapport de M. de Pontbriand sur la proposition de loi (n° 69, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 312 du code rural concernant la vente, l'achat, le transport et le colportage du gibier.

II. — Echange de vues sur le projet de loi de finances pour 1957 (n° 2951, A. N., 3e législ.).

III. — Rapport de M. Restat sur la proposition de loi (n° 368, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricole; examen des contre-projets présentés par MM. Blondelle et Houdet.

IV. — Questions diverses.

2° A quinze heures.

Suite de l'ordre du jour.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 12 décembre 1956, à seize heures quinze (local n° 215):

Audition de M. Félix Houphouet-Boigny, ministre délégué à la présidence du conseil, sur l'organisation commune des régions sahariennes.

Discussion des rapports:

De M. Haidara Mahamane sur la proposition de résolution (n° 35, session 1956-1957) de M. Hassan Gouled concernant la milice de la Côte française des Somalis;

De M. Symphor sur la proposition de résolution (n° 61, session 1956-1957) de M. Hassan Gouled tendant à élever le niveau de l'enseignement en Côte française des Somalis:

De M. Hassan Gouled sur la proposition de résolution (n° 98, session 1956-1957) dont il est l'auteur tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi relatif à l'assemblée représentative de la Côte française des Somalis.

Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 13 décembre 1956, à dix heures (local n° 221):

I. — Décision sur une demande de pouvoirs d'enquête dans les départements algériens.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

a) La proposition de loi de M. Blondelle (n° 283, session 1955-1956) tendant à modifier les articles 812 et 861 du code rural;

b) La proposition de loi de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre (n° 81, session 1956-1957) tendant à modifier l'article 175 du code pénal.

III. — Examen du rapport présenté par M. Deutschmann sur le projet de loi (n° 56, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 19 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

IV. — Exposé de M. Lachèvre sur le projet de décret portant dispositions financières en faveur des communes dont la population accuse une ascension rapide ou dont une partie importante de la population travaille en dehors du territoire communal.

V. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 12 décembre 1956, à neuf heures quarante-cinq (local n° 202):

I. — Rapport de M. Lodéon sur le projet de loi (n° 3, session 1956-1957) modifiant l'article 81 du code pénal.

II. — Rapports de M. Gaston Charlet sur les projets de loi suivants:

(N° 620, session 1955-1956) modifiant l'article 198 du code pénal;
(N° 646, session 1955-1956) tendant à abroger l'article 46 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse;
(N° 663, session 1955-1956) modifiant le décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;
(N° 664, session 1955-1956) modifiant l'article 312 du code pénal;
(N° 430, session 1955-1956) complétant le livre Ier du code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire.

III. — Rapport pour avis de M. Gaston Charlet sur la proposition de loi (n° 103, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse dont la commission de la presse est saisie au fond.

IV. — Echange de vues sur certaines dispositions du projet de loi de finances pour 1957 (n° 2951, A. N., 3e législ.).

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mardi 11 décembre 1956 (local n° 213):

1° A dix heures.

Examen du rapport de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (Titre I. — Programmes financiers pluriannuels et dispositions visant à faciliter la construction de logements).

Suite de l'examen du rapport de M. Edgard Pisani sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

2° A quinze heures.

Suite de l'examen du rapport de M. Pisani.

A seize heures.

Audition de M. Ramadier, ministre des affaires économiques et financières.

La commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine se réunira le jeudi 13 décembre 1956, à neuf heures quarante-cinq (local n° 201):

I. — Exposé de M. Luc Durand-Réville sur la situation actuelle dans les trois Etats du Sud-Viet-Nam, du Laos et du Cambodge.

II. — Echange de vues sur le budget des Etats associés pour l'exercice 1957.

III. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 11 décembre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, relative à la demande d'avis (n° 12, session 1955-1956), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à l'exploitation des forêts dans les territoires d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer.

2. — Vote de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif au crédit maritime local à la grande pêche aux îles Saint-Pierre et Miquelon. (N°s 375, session 1955-1956, et 157, session 1956-1957, M. Cazelles, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Discussion de la proposition de M. Griaule et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à développer la recherche scientifique relative aux civilisations des peuples d'outre-mer. (N°s 294, année 1954, et 100, session 1956-1957, M. La Gravière, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 3 décembre 1956 déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française. (N°s 142, 148 et 160, session 1956-1957, M. Laurin, rapporteur; avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, M. Antonini, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 3 décembre 1956 déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales à Madagascar. (N°s 143, 148 et 161, session 1956-1957, M. Chiarasini, rapporteur; avis de la commission des affaires financières, M. Marcel Léger, rapporteur; avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, M. Antonini, rapporteur.)

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du vendredi 7 décembre 1956

Présents: MM. Antonini, Boisdon, Habib-Deloncle, Junillon, Mlle Lafon, M. Pialoux. *Suppléants:* M. Boisdon de M. Alfred Bour, M. Roulleaux-Dugage de M. Fadda, M. Habib-Deloncle de M. Cheikh Sydia, M. de Gouyon de M. Léger, Mlle Lafon de M. Mignot, M. Georget de M. Rencurel, M. Antonini de M. Ribera, M. Pialoux de M. Troisgros.

Assistaient en outre à la séance: M. l'amiral Conge, représentant le ministre de la défense nationale, M. Bégoud, représentant le ministre des postes, télégraphes et téléphones, MM. Neltre et Meyer, représentant le ministre de la France d'outre-mer.

Politique générale.

Séance du vendredi 7 décembre 1956.

Présents: MM. André (Max), Boisdon, Cazelles, Charles-Cros, Chiarasini, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Mitterrand, Pialoux. *Suppléants:* M. Cazelles de M. Rosenfeld, M. Charles-Cros de M. Ya Doumbia, M. Chiarasini de M. Frey, M. Laurin de M. Delmas, M. Pialoux de M. Roulleaux-Dugage.

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 11 décembre 1956, à dix heures trente (local n° C. 16), palais de l'Union française:

I. — Nomination de rapporteur pour la proposition de résolution (n° 342, session 1955-1956) demandant à l'Assemblée nationale de voter une loi reculant, au bénéfice des étudiants originaires des territoires d'outre-mer, les limites d'âge prévues pour les concours et examens.

II. — Rapport de voyage de M. Raphaël-Leygues sur la proposition de résolution (n° 71, session 1956-1957) demandant à l'Assemblée nationale de voter une loi érigeant en facultés l'école supérieure de droit et l'école supérieure de sciences de Dakar.

III. — Eventuellement, rapport de voyage d'information de M. Raphaël-Leygues en Afrique occidentale française.

IV. — Questions diverses.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 13 décembre 1956, à neuf heures trente (local n° C 11), palais de l'Union française:

I. — Suite de l'examen de la proposition (n° 392, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder les liens économiques et politiques existant entre les différents pays de la zone franc, préalablement à toute adhésion de la France au marché commun. — M. Olléon, rapporteur.

II. — Nouvel examen de la demande d'avis (n° 224, session 1955-1956) sur la proposition tendant à augmenter et à répartir le nombre des sièges assurant la représentation des territoires d'outre-mer au Conseil économique. — M. Loste, rapporteur.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mardi 11 décembre 1956, à neuf heures trente (local n° C 21), palais de l'Union française:

I. — Examen du projet de rapport de M. Léger sur la demande d'avis (n° 141, session 1956-1957) sur le décret du 3 décembre 1956 retirant le caractère obligatoire à certaines dépenses à la charge des budgets des groupes de territoires et des territoires d'outre-mer ainsi que des provinces de Madagascar.

II. — Examen des projets de rapports pour avis de M. Léger sur:

1° La demande d'avis (n° 142, session 1956-1957) sur le décret du 3 décembre 1956 déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française;

2° La demande d'avis (n° 143, session 1956-1957) sur le décret du 3 décembre 1956 déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales à Madagascar.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 12 décembre 1956, à quinze heures (local n° C 18), palais de l'Union française:

I. — Suite de l'examen des décrets pris en application de la loi n° 56-619 du 25 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer.

II. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 12 décembre 1956, à dix heures (local n° C 18), palais de l'Union française:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la demande d'avis (n° 149, session 1956-1957) sur une proposition de loi portant prévention et réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

II. — Suite du rapport de M. Bégarra sur les demandes d'avis (n°s 326 et 327, session 1955-1956) et la proposition de résolution (n° 239, session 1955-1956) relatives à l'institution d'un régime de prévention et de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

III. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le jeudi 13 décembre 1956, à dix heures (local n° C. 18), palais de l'Union française:

I. — Proposition (n° 341, session 1955-1956) relative à la coordination du marché viticole et au développement de la consommation de raisin-aliment. — Rapport de M. Jean Guiter; discussion.

II. — Proposition (n° 392, session 1955-1956) relative à la sauvegarde des liens économiques de la zone franc préalablement à toute adhésion au marché commun européen. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

III. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mardi 11 décembre 1956, à quatorze heures trente (local n° C. 21), palais de l'Union française:

I. — Echange de vues sur la demande d'avis (n° 147, session 1956-1957) relative au décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956 portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer. — Nomination éventuelle d'un rapporteur pour avis.

II. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le samedi 8 décembre 1956, à neuf heures trente (local n° C. 21), palais de l'Union française:

Suite de l'examen des décrets pris en application de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 12 décembre 1956, à quinze heures (local n° C. 16), palais de l'Union française:

Fin de l'examen du rapport de M. Héline sur la demande d'avis (n° 23, session 1956-1957) sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession des Etablissements français de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon, signé à la Nouvelle-Delhi, le 28 mai 1956.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 11 décembre 1956.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Etude des méthodes de calcul et de la représentativité de l'indice de la production industrielle. — Rapport et projet d'avis présentés par M. A. Sauvy au nom de la commission de la conjoncture économique et du revenu national.

2. — Conjoncture économique et sociale de l'Afrique noire. — Rapport et projet d'avis présenté par M. A. Lawrence au nom de la commission de l'économie de l'Union française.

3. — Questions diverses.

Convocations de commissions.

Mercredi 12 décembre 1956.

Neuf heures trente.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Examen de la note de M. Vandenbussche sur la saisine de la C. F. T. C.: équilibre financier des offices publics d'habitations à loyer modéré.

Loyer des logements anciens: audition des représentants de la C. G. C., de la C. G. T.-F. O. et de l'U. N. A. F.

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU FRANÇAIS DES MOYENS DE COMMUNICATION

(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Les transports de gaz: audition de M. Ferlet, président directeur général de la Société pour le développement de l'industrie du gaz en France, membre du Conseil économique.

Vingt et une heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Etude des échanges extérieurs: suite des travaux.

Jeudi 13 décembre 1956.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Formation et orientation des cadres supérieurs: audition de M. Berger, directeur général de l'enseignement supérieur.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de poissons de mer frais, réfrigérés ou congelés originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Comme suite aux dispositions du titre V de l'avis publié au *Journal officiel* du 21 septembre 1956, les importateurs sont informés de la mise en répartition du solde du contingent d'importation de poissons de mer frais, réfrigérés ou congelés, prévu par l'accord commercial franco-belgo-luxembourgeois du 6 juin 1956 (poste n° 2, numéro ex 03-01 B du tarif douanier).

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules modèle AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, datée et signée par l'exportateur belge, ou son représentant qualifié, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 22 décembre 1956, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Israël.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition des contingents d'importation prévus par l'accord commercial franco-israélien conclu le 9 novembre 1956, valable pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 1957.

Les demandes de licences d'importation, déposées au titre de l'accord précédent et qui n'auront pas été délivrées dans un délai de dix jours, à compter de la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*, resteront valables et seront examinées en conformité des dispositions du présent texte.

Les règlements des importations devront s'effectuer selon les dispositions de l'accord en vigueur entre la France et l'Etat d'Israël, c'est-à-dire par versement de francs français aux comptes étrangers de la Bank of Israël.

Les modalités d'importation des produits prévus par l'accord commercial sont fixées comme suit :

I. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C., accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par les fournisseurs étrangers et, pour les produits marqués de la lettre « V », visée par les autorités israéliennes, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 29 décembre 1956, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
9	02-03 A.	Foies d'oie frais « V ».
11	04-06.	Miel.
14	20-07 A.	Concentrés, jus et dérivés d'agrumes et jus d'oranges pur « V ».
18	17-04 et 17-05.	Sucreries et biscuits « V ». — Les importateurs devront préciser la composition des produits à importer et envoyer directement à la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris (8e), un échantillon pour chaque qualité de produits à importer.
19	17-04 B a.	Chewing-gum « V ».
21	38-09.	Plaques de construction tendres et dures « V ».
22	Divers.	Tissus, vêtements et sous-vêtements de toutes sortes « V ».
24	64-01 à 64-05.	Chaussures « V ».
30	Ex 85-24.	Electrodes pour soudure « V ».
35	Ex 33-06.	Vernis à ongles.
37	71-02 A b, c.	Diamants taillés.
38	Ex 98-03.	Stylos à billes.
40	90-19 B a.	Dents artificielles « V ».
43	92-12 B.	Disques.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par le fournisseur étranger et, pour les produits marqués de la lettre « V », visée par les autorités israéliennes, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 26 décembre 1956.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
4	12-01 A.	Arachides de bouche « V ».
5	08-01 E.	Fruits sud-tropicaux à l'exclusion des bananes.
6	07-01 O.	Légumes frais (poivrons verts).
7	12-03.	Graines de semence « V ». — Les demandes de licences devront être visées par le Groupement national interprofessionnel des graines de semences.
8	04-05 A.	Œufs frais.
10	Ex 05-07.	Plumes et duvets.
12	05-04 B.	Boyaux.
13	20-06 B.	Conserves de fruits (pamplemousses en tranches au sirop, figues de Barbarie, mangues, autres fruits et légumes des espèces subtropicales) « V ».
15	08-13.	Cellules et pulpes d'oranges.
16	Ex 22-05.	Vins rituels (*), pain azyme « V ».
17	08-02 F.	Fruits rituels.
20	Ex 33-01.	Huiles essentielles « V ».
25	69-10.	Céramiques sanitaires.
26	25-15 B.	Marbre.
27	84-15 A.	Réfrigérateurs.
29	Divers.	Matériel électrique divers.
31	Divers.	Articles métalliques divers.
32	82-11 B d.	Lames de rasoirs de sûreté « V ».
33	Ex 84-13.	Brûleurs à mazout.
34	Ex 32-09.	Peintures et vernis « V ».
36	Divers.	Produits chimiques.
41	39-02 J. ex 39-14 B a.	Produits acryliques et métacryliques pour la prothèse dentaire.
42	49-01 et 49-02.	Livres et publications. — L'importation sera réalisée sous couvert de déclaration autorisation d'importation (D. A. I.).
44		Rock-Wool.
46	Divers.	Divers. — Les demandes de licences d'importation seront délivrées après avis du ministère technique compétent et accord de la direction des relations économiques extérieures du ministère des affaires économiques et financières.

(*) Il est précisé que seule pourra être autorisée l'importation de vins rituels dont l'appellation ne contrevient pas à la législation française sur la protection des appellations d'origine, pour laquelle le visa des autorités israéliennes compétentes comportera l'attestation du caractère rituel du produit considéré.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 7 décembre 1956	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	280 .. (1)	.....	.....	350 ..	.....
363 85	Canada	1 $ Can	.....	.....	.....	364 20	364 25
462 90	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164.0725	.....	.....	462 75	.....
2797 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.....	.....	2799 ..	.....
8390 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8338 23	8271 ..	8390 ..	8390 ..	.....
703 05	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	703 50	702 80
5078 ..	Danemark	100 c. d	5007 22	5029 25	5105 25	5078 50	5076 50
983 40	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	983 20	982 85
56 025	Italie	100 lire	56 000	55 80	56 45	56 035	56 025

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 7 décembre 1956	
4993 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4997 ..	4993 50	4994 50
9252 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9251 ..	9249 50
6809 80	Suède	100 c. s.	6705 025	6715 ..	6816 50	6812 ..	6809 ..
8034 ..	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8032 ..	8030 ..
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.....
1007 ..	Egypte	1 liv. ég.	1005 04	.....	.....	.....	.....
1236 50	Portugal	100 esc.	1217 30	1206 25	1236 50	1236 50	.....
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4834 50	4897 50	4897 50	.....
117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	116 50	117 60	117 40	.....

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200	
Zone C. F. P	100 F C. F. P	330	
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000	

(1) Cours de référence établi par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

L'AIR LIQUIDE

Société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude

AU CAPITAL DE 3.714.497.500 F

SIÈGE SOCIAL : 75, QUAI D'ORSAY, A PARIS (7e)

R. C. : Seine n° 55-B 9628.

La Société L'Air liquide a procédé par voie de rachats en Bourse :

1° A l'amortissement de 220 obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1943, qui devait être effectué pour le 15 janvier 1957, conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 9 février 1944.

Les amortissements antérieurs ont tous été effectués par voie de rachats en Bourse ;

2° A l'amortissement de 1.210 obligations de 5.000 F 5 1/4 0/0 1948, qui devait être effectué pour le 15 janvier 1957, conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 28 février 1948.

Les amortissements antérieurs ont tous été effectués par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE FICHET " BEAU & Cie "

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 163.565.000 F

SIÈGE SOCIAL : 26, RUE MÉDÉRIC, A PARIS (17e)

Registre du commerce : Seine 55-B 6224.

Obligations émission 1929.

Sixième amortissement.

1° Titres de 5.180 F nominal remboursables le 1er décembre 1956.

1.089 à 1.093 — 1.096 et 1.097 — 1.099 à 1.111 — 1.115 à 1.130
1.132 et 1.133 — 1.139 à 1.143 — 1.147 et 1.148

Soit : 45 obligations.

La société a procédé, au cours de l'année, au rachat en Bourse d'un nombre d'obligations de 5.180 F et de coupures de 740 F équivalant à 98 obligations pour parfaire à 143 le nombre d'obligations à amortir suivant le tableau d'amortissement.

2° Liste numérique des obligations remboursables à 5.180 F sorties au tirage antérieur et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
67 et 68	1953	1.298 à 1.302	1955	1.338 à 1.347	1955
72	1953	1.306	1955	1.349 à 1.351	1955
84	1953	1.309 à 1.312	1955	1.364 à 1.367	1955
1.288 et 1.289	1955	1.327	1955	1.371 à 1.373	1955
1.292 et 1.293	1955	1.330 à 1.336	1955	1.378 à 1.380	1955

Pour les tirages précédents, toutes les obligations ont été rachetées en Bourse.

COMPAGNIE FRANÇAISE THOMSON-HOUSTON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.975.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : 173, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 54-B 8975.

Obligations 4 0/0 1942 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé au rachat en Bourse des 460 obligations à amortir le 1er mars 1957.

En conséquence, le tirage au sort qui était prévu pour le 15 janvier 1957 n'aura pas lieu.

Toutes les obligations précédemment amorties ont été présentées au remboursement.

LA TELEMECANIQUE ELECTRIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 937.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 33 *bis*, AVENUE DU MARÉCHAL-JOFFRE, NANTERRE (SEINE)

R. C. : Seine 218698 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 5.000 F.

Septième tirage (13e amortissement) effectué le 29 octobre 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 253 obligations sorties à ce tirage (67 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5.971 à 5.980	49	7.591 à 7.600	56	8.531 à 8.540	55
6.181 à 6.190	54	7.601 à 7.610	56	8.641 à 8.650	55
6.381 à 6.390	56	7.641 à 7.650	54	8.651 à 8.660	56
6.541 à 6.550	56	7.731 à 7.740	56	8.691 à 8.700	56
6.601 à 6.610	56	7.741 à 7.750	55	8.751 à 8.760	54
6.781 à 6.790	56	7.781 à 7.790	54	8.831 à 8.840	55
6.831 à 6.840	55	7.961 à 7.970	55	8.841 à 8.850	56
6.961 à 6.970	56	7.971 à 7.980	56	8.911 à 8.920	56
7.001 à 7.010	56	7.981 à 7.990	56	8.931 à 8.940	54
7.011 à 7.020	56	8.071 à 8.080	56	9.011 à 9.020	55
7.101 à 7.110	56	8.171 à 8.180	56	9.111 à 9.120	56
7.141 à 7.150	56	8.201 à 8.210	55	9.141 à 9.150	55
7.201 à 7.210	56	8.241 à 8.250	56	9.161 à 9.170	55
7.351 à 7.360	54	8.311 à 8.320	54	9.171 à 9.180	55
7.411 à 7.420	55	8.331 à 8.340	55	9.213 et 9.214	54
7.421 à 7.430	55	8.351 à 8.360	54	9.441 à 9.449	54
7.451 à 7.460	56	8.381 à 8.390	54	9.451 à 9.460	56
7.461 à 7.470	56	8.421 à 8.430	55	9.562 et 9.563	54
7.561 à 7.570	56				

Les 13 titres nouveaux amortis non encore délivrés n°s 9.213 et 9.214, 9.441 à 9.449 et 9.562 et 9.563 correspondent aux titres anciens n°s 4.069 et 4.070, 4.346, 4.366 à 4.373, 4.399 et 4.451, non encore échangés.

Les obligations amorties au tirage du 29 octobre 1956 seront remboursables à partir du 1er décembre 1956.

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

Société anonyme au capital de 560.000.000 de francs C. F. A.
Siège social : 149, rue Gallieni, TANANARIVE (Madagascar)
R. C. : Tananarive n° 47.

Obligations 5 3/4 0/0 1948 de 5.000 F métropolitains.

Amortissement 1957.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 5 3/4 0/0 (émission 1948) de la société Electricité et eaux de Madagascar sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement prévu pour le 15 janvier 1957. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros restant à rembourser.

Néant.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Emprunt départemental 6 1/2 0/0 1949 de 216 millions de francs.

Remboursement de la première tranche de 100 millions de francs

Septième tirage du 27 novembre 1956.

Les obligations départementales portant les numéros 12.078 à 12.711 inclus ont été désignées par voie de tirage au sort pour être remboursées à compter du 15 décembre 1956.

Les porteurs de ces obligations sont invités à demander, à partir du 15 décembre 1956, le remboursement de ces titres aux caisses du trésorier-payeur général, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs du département, ainsi qu'aux caisses de crédit agricole et aux banques désignées à cet effet.

Les titres portant les numéros 4.395 et 4.396, 6.694, 6.705, 6.750, 6.769 à 6.771, 8.912 à 8.914, 8.917 à 8.939, 8.942 et 8.943, 8.945, 8.951 à 8.953, 8.963 et 8.964, 8.978 à 8.987, 9.018 à 9.031, 9.035 à 9.101, 9.118 et 9.119, 9.128, 9.137 à 9.141, 9.227 et 9.228, 9.439 à 9.442, 14.573 et 14.574, sortis lors des précédents tirages au sort, n'ont pas été présentés au remboursement.

PEUGEOT & Cie

Rectificatif au *Journal officiel* des 12 et 13 novembre 1956 : page 10874, 1re colonne, Obligations 6 3/4 0/0 1950, au lieu de : « 3.961 à 4.058 », lire : « 3.941 à 4.058 Rbt 56 ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jean-Louis-Edouard Gelbmann, né à Paris (17e) le 18 février 1929, demeurant à Paris, 40, boulevard de Reuilly, qui a précédemment sollicité du Gouvernement, pour lui et sa femme, l'autorisation de changer son nom patronymique en celui de Gelman, demande que sa fille mineure Béatrice-Anne-Marie, née à Casablanca (Maroc) le 25 novembre 1954, bénéficie de cette autorisation.

M. Grinbaum (Israël), né à Sosnowice (Pologne) le 11 juillet 1925, demeurant 27, rue du Château-d'Eau, Paris (10e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Grinbaum (Guy-Albert), né le 19 janvier 1950 à Paris (16e), et Grinbaum (Brigitte-Estelle), née le 19 août 1954 à Neuilly-sur-Seine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Granger et à son prénom celui de Simon.

M. Gilbert-Oscar-Constant Trouillard, né le 28 juin 1929 à Paris (20e), demeurant à Coulaines (Sarthe), rue des Pinsons, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Patrice-Oscar-Adolphe, né au Mans le 23 août 1951 ; Philippe-Gilbert-Hugues, né au Mans le 3 janvier 1954, et M. Pierre-Oscar-Paul Trouillard, né le 11 avril 1933 à Paris (9e), demeurant au Mans, 7, impasse du Chapeau-Rouge, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Patrick-Louis-Yves-Léonard, né au Mans le 14 août 1952, et Catherine-Gilberte-Mauricette, née au Mans le 18 janvier 1955, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Ruillard.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Haute-Loire.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et de substances radioactives connexes

Par pétition en date du 21 septembre 1956, M. Thalibaud (Jean), de nationalité française, domicilié 70, avenue Edison, à Paris (13e), agissant au nom et pour le compte de la Société pour la recherche et l'exploitation du sous-sol, dont le siège social est à Paris (13e), 70, avenue Edison, sollicite un permis exclusif de recherches de substances minérales sur le territoire des communes de Sembadel et de Monlet, département de la Haute-Loire.

Ce permis serait valable dans un périmètre défini comme suit :

Au Nord, par une droite A B joignant l'extrémité Nord, A, du lac de Malaguet, où se jette un ruisseau, au calvaire de la Fayolle, B ;

Au Nord-Ouest, par une ligne droite B C joignant le calvaire de la Fayolle, B, au calvaire de Chomel, C ;

Au Sud-Ouest, par une ligne brisée C D E joignant le calvaire de Chomel, C, au calvaire d'Aubignac, D, à l'angle Sud-Ouest du moulin du Got, E ;

A l'Est, par une ligne droite E A joignant l'angle Sud-Ouest du moulin du Got, E, à l'extrémité Nord du lac de Malaguet, A.

A la demande est annexé, en triple exemplaire, un plan, à l'échelle de 5 mm pour 100 mètres, du permis exclusif de recherches sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 3 décembre 1956 au 3 janvier 1957.

Pendant cette durée, la pétition et les annexes seront déposées à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

Le préfet de la Haute-Loire, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu le rapport des ingénieurs des mines en date du 26 octobre 1956,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent avis sera affiché pendant une durée d'un mois, du 3 décembre 1956 au 3 janvier 1957 inclus, à la préfecture de la Haute-Loire.

Il sera inséré une première fois dans le *Journal officiel* avant le 24 novembre 1956 et une seconde fois au cours de la période du 3 décembre 1956 au 3 janvier 1957.

Il sera inséré, d'autre part, dans deux journaux d'annonces légales de la Haute-Loire, deux fois à quinze jours d'intervalle, au cours de la période du 3 décembre 1956 au 3 janvier 1957.

Art. 2. — La demande et ses annexes seront déposées à la préfecture de la Haute-Loire (1re division, 3e bureau), où le public pourra en prendre connaissance du 3 décembre 1956 au 3 janvier 1957, tous les jours ouvrables de neuf heures à dix-sept heures, sauf le samedi, de neuf heures à douze heures.

Les observations seront, pendant ce délai, soit consignées au procès-verbal de l'enquête, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions à la demande susvisée de la Société R. E. S. S. seront, pendant ce délai, notifiées au préfet et enregistrées sur le registre spécial relatif aux demandes en concession de mines.

Les demandes en concurrence seront formées devant le préfet de la Haute-Loire au plus tard dans le délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, soit du 4 janvier 1957 au 18 janvier 1957.

Les demandes en concurrence et les oppositions seront notifiées par leurs auteurs à la Société R. E. S. S. par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à son défaut, le récépissé du dépôt, accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

L'ingénieur en chef des mines, à Clermont-Ferrand ;
La Société R. E. S. S., 70, avenue Edison, Paris (13e).

Le Puy, le 7 novembre 1956.

Le préfet,
J.-Ch. Roulier.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

Décret du 16 août 1901.

8 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Saint-Denis-de-la-Réunion. **Association réunionnaise de Siva Soupramanien.** But : réunir ses membres pour la pratique en commun et l'étude de la religion de Siva Soupramanien ; créer et entretenir des écoles recevant des enfants appartenant à cette religion ; venir en aide aux membres de l'association ; créer des œuvres de bienfaisance, d'assistance, de solidarité au bénéfice des membres de l'association et de tous ceux qui pratiquent la religion de Siva Soupramanien ; acquérir tous terrains, construire ou acquérir tous bâtiments, prendre à bail et en location tous terrains et bâtiments nécessaires à l'exercice du culte de Siva Soupramanien. Siège social : route Nationale, Saint-Denis

12 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Florac. **Centre d'études techniques agricoles de Sainte-Croix, Gabriac, Moissac.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : mairie de Sainte-Croix-Vallée-Française (Lozère).

14 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association de la Maison familiale de Noellet.** But : éducation populaire en milieu rural ; organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social : Maison familiale, Noellet (Maine-et-Loire).

15 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association des parents d'élèves de l'institution Saint-Charles.** But : création et administration de l'école. Siège social : institution Saint-Charles, Caillouet-Orgeville.

17 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **Ping-Pong-Club de Meunet-Planches.** But : pratique du ping-pong. Siège social : café Biard, Meunet-Planches (Indre).

19 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **La Lyre joyeuse.** But : étude théorique et pratique du tambour, du clairon, de la trompette, de l'accordéon, du chant. Siège social : mairie de Morvilliers (Eure-et-Loir).

20 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Association intercommunale d'information et de coordination des intérêts des propriétaires exploitants agricoles et riverains de la chute d'Allement.** But : étude et diffusion de toutes informations touchant à des questions d'ordre juridique, fiscal et économique intéressant les propriétaires, exploitants agricoles ou riverains dont les biens sont compris dans l'emprise des travaux d'aménagement de la chute d'Allement. Siège social : mairie de Serrières-sur-Ain (Ain).

21 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Société de tambours et clairons dite La Saint-Albanaise.** But : développer, par l'étude de la musique, des liens d'amitié et de camaraderie entre les membres de la société. Siège social : mairie de Saint-Alban-les-Eaux (Loire).

21 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association amicale des anciens combattants et mobilisés de Garlin.** But : organiser les fêtes de l'armistice et du souvenir ; honorer la mémoire des morts anciens combattants. Siège social : mairie de Garlin.

22 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Société de chasse de Saint-Macaire.** But : syndiquer les propriétaires cultivateurs et habitants de la commune ainsi que les étrangers qui seraient admis, en vue de réaliser l'organisation de la chasse et de la protection des propriétés et des récoltes. Siège social : mairie de Saint-Macaire (Gironde).

26 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Comité artistique de la coiffure de la Haute-Savoie.** But : créer une communauté de professionnels désintéressés désireux d'unir leurs efforts et leur technique pour orienter les coiffeurs vers le goût artistique et l'élévation constante de leurs connaissances générales sur l'art de la coiffure. Siège social : 4, rue Royale, Annecy.

26 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Caisse de secours de la section football de l'Avenir surgérien.** But : venir en aide aux familles des membres actifs, en cas de décès, de maladies graves et, si possible, accorder des prêts. Siège social : salle paroissiale, 43, rue Audry-de-Puyravault, Surgères (Charente-Maritime).

27 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Club laïque des amateurs de photos et de cinéma.** But : éducation de ses membres par des travaux pratiques et des causeries relatifs à la photo et au cinéma. Siège social : 66, rue Georges-Bonnac, Bordeaux.

28 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Amicale des employés des mines de Saint-Pierremont.** But : resserrer les liens de camaraderie et développer des rapports de bonne harmonie entre les membres. Siège social : salle de réunions, Mancieulles (Meurthe-et-Moselle).

28 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **La Recherche graphique - Institut professionnel de recherches et d'études des industries graphiques (I. P. R. E. I. G.).** But : mettre à la disposition de ses membres un organisme d'information et de recherches destiné à améliorer les techniques et la production dans les industries graphiques. Siège social : 115, boulevard Saint-Germain, Paris.

28 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Club sports et vacances.** But : connaissance et rapprochement de personnes désirant s'adonner aux sports nautiques et effectuer des voyages à l'étranger dans une entente amicale et culturelle. Siège social : 24, rue Molière, Paris.

29 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amicale des anciennes élèves et amies des écoles libres de Rive-de-Gier.** But : resserrer les liens d'amitié entre ses membres. Siège social : école des Combes, rue des Combes, Rive-de-Gier.

29 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **La Lourdoueisienne-Sports.** But : pratique des sports par les élèves de l'institution dans le cadre de l'Office des sports scolaires et universitaires. Siège social : institution libre de Lourdoueix-Saint-Michel (Indre).

30 novembre 1956. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale du Puy-de-Dôme des évadés de guerre d'Allemagne.** But : entraide de ses membres. Siège social : bar Rivoli, 46, rue de Chanteranne, Clermont-Ferrand.

30 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Centre d'études techniques agricoles de Saint-Genest-Malifaux (C. E. T. A.).** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation. Siège social : mairie de Saint-Genest-Malifaux.

1er décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Section du conseil des parents d'élèves de l'école maternelle Sixte-Isnard.** But : défense des intérêts de l'école laïque. Siège social : école maternelle Sixte-Isnard, chemin de l'Arrousaire, Avignon.

MODIFICATIONS

6 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des sous-officiers de réserve de l'école de perfectionnement de la Pépinière change son titre qui devient **Amicale des sous-officiers et caporaux-chefs de réserve de l'école de perfectionnement de la Pépinière** et transfère son siège social du 2, place Voltaire, Paris, au 47, avenue Jean-Jaurès, Paris.

7 novembre 1956. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'Association pour la formation familiale et ménagère des jeunes filles de la région de Janzé change son titre qui devient **Association pour la formation familiale, ménagère, agricole et technique commerciale des jeunes filles de la région de Janzé.** Additif au but : créer, entretenir, défendre et développer les œuvres de formation familiale, ménagère, agricole et technique commerciale pour les jeunes. Siège social : rue de Brie, Janzé.

15 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **La Thébaïde (association féminine d'entraide)** transfère son siège social du 53, rue de Monceau, Paris, au 71 *bis*, rue La Condamine, Paris.

27 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le **Tennis-Club silencieux de Paris** change la composition de son bureau et transfère son siège social du 19, place de la Madeleine, Paris, au 20, rue Thérèse, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

1er septembre 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Loire-Inférieure le 28 novembre 1956.) **Section russe du groupe de la Loire-Inférieure de l'Union nationale des combattants.** But : grouper les anciens combattants russes de la guerre 1914-1918 ; servir leurs intérêts moraux, sociaux et matériels. Siège social : cité Baratte, 19e rue, n° 3, Saint-Joseph-de-Portricq, Nantes.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.